

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 6 - Votants : 27 - Absents : 12

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUZOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme ROBERT - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - M. CHAPUIS par le pouvoir donné à Mme ROBERT - Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

#### N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

**Madame le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal)*

- a désigné M. Rémi GEOFFROY secrétaire de séance.

  
Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY

  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 6 - Votants : 27 - Absents : 12

**Présents :** Mme LOISELEUR - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à M. LEFEVRE - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** Mme ROBERT - M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - M. CHAPUIS par le pouvoir donné à Mme ROBERT - Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23 et L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 2 octobre 2025, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,*

- a adopté le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISELEUR



# Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 10

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPITRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 03 - Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020

#### Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°7 du 5 juillet 2020 et la délibération n° 4 du 16 décembre 2020 portant délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du CGCT,

Considérant que Madame le Maire a l'honneur de rendre compte des décisions ci-dessous énumérées prises en application de la délégation et invite le Conseil Municipal à donner acte de cette communication.

#### Décisions 2025

**232** du 6 août : Conclusion d'un marché public relatif à la mission de suivi climatique du portail occidental de la cathédrale Notre-Dame de Senlis avec la société ANAGLYPHE (Blaslay 65). Le marché entre en vigueur à compter de la notification et prend fin à la réalisation de la prestation. Le montant de la prestation est de 16 665,00€ HT soit 19 998,00€ TTC.

**233** du 6 août : Conclusion d'un marché public relatif à une mission de coordination SPS portant sur la réhabilitation de la cave du musée de la Vénerie - Place du Parvis Notre-Dame avec la société CFC (Ressons-sur-Matz 60). Le marché est conclu à compter de la notification et prend fin à la réception des travaux de réhabilitation du musée de la Vénerie. Le montant de la prestation est de 6 742,00€ HT soit 8 091,00€ TTC.

**234** du 6 août : Acceptation du devis pour une étude Géotechnique de diagnostic - G5 au sens de la norme NF P 94-500 "mission d'ingénierie géotechnique - classifications et spécifications" dans le bâtiment des trois arches, avec la société GEO2MO (Montpellier 34). Le montant annuel des prestations est de 1 500€ HT soit 1800€ TTC.

**235** du 8 août : Convention de tournage avec la société Vendôme films (75 Paris 8<sup>ème</sup>) pour le tournage d'un long-métrage intitulée "Pour le Plaisir", du lundi 25 au vendredi 29 août 2025, puis les 4 et 5 septembre 2025. Recette : 10 767,10 € TTC.

**236** du 8 août : Convention avec l'association "Au Tiers-Lieu" (60 Senlis), dans le cadre de la programmation des "Lézards d'été 2025", pour la mise en place d'un atelier de création de poupées Motanka et d'un atelier de jus de légumes/fruits, les mercredis 6 et 13 août 2025 de 14h à 17h, au sein du Jardin du Roy. Convention passée à titre gracieux.

**237** du 11 août : Marché public relatif à la fourniture et à la livraison de documents sonores et vidéogrammes pour la bibliothèque municipale. Le lot n° 1 : acquisition de document sonores avec la société RDM VIDEO (95 Sannois) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Le lot n° 2 : acquisition de vidéogrammes avec la société COCACO (69 Dardilly) pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT. La durée du marché public est d'un an à compter de sa notification le 11 août 2025. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle dans la limite de trois fois.

**238** du 18 août : Convention d'occupation temporaire d'un équipement sportif du domaine public pour la mise à disposition du stade de football au profit de l'Union Sportive de Chantilly (60 Chantilly) en vue des matchs de Nationale 2. La convention est conclue pour la saison 2025/2026 débutant le 15 août 2025 jusque fin juin 2026 et pour un maximum de 15 matchs joués. Recette : 4 000 € par match soit 60 000 € pour 15 matchs.

**239** du 26 août : Convention d'objectifs et de moyens dont la mise à disposition du parc du Château Royal, du prieuré Saint-Maurice, du jardin du Roy, de l'impasse Baumé, du parvis de la cathédrale, de la place Notre-Dame de Senlis et du parking Saint-Péravi avec l'association « Les figurants de l'histoire » (60 Pont Sainte Maxence) afin d'organiser la 8<sup>ème</sup> foire médiévale le vendredi 17 et le samedi 18 septembre 2025. Convention établie pour la période du vendredi 26 septembre 2025 à 14h jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 21h. Versement d'une subvention de 13 000€.

**240** du 26 août : convention d'objectifs et de moyens dont la mise à disposition du parc du Château Royal, du prieuré Saint-Maurice, du jardin du Roy, de l'impasse Baumé, du parvis de la cathédrale, de la place Notre-Dame de Senlis et du parking Saint-Péravi avec l'association « Cité d'antan » (60 Verneuil en Halatte) afin d'organiser la 8<sup>ème</sup> foire médiévale le vendredi 17 et le samedi 18 septembre 2025. Convention établie pour la période du vendredi 26 septembre 2025 à 14h jusqu'au dimanche 28 septembre 2025 à 21h. Versement d'une subvention de 13 500€.

**241** du 27 août : Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNER, pour l'animation d'ateliers informatiques, les jeudis matin du 9 au 30 octobre 2025, du 6 au 27 novembre 2025, du 4 au 18 décembre 2025, du 8 au 15 janvier 2026, du 29 janvier au 5 février 2026, du 5 au 19 mars 2026, du 26 mars au 9 avril 2026 et du 21 mai au 4 juin 2026, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Convention passée à titre gracieux.

**242** du 4 septembre : Marché subséquent n° 27 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux Avenue du Général de Gaulle - Quai de bus avec la société DEGAUCHY (60 Cannectancourt). Montant : 53 973,30 € HT soit 64 767,96 € TTC.

**243** du 4 septembre : Marché subséquent n° 20 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux de la chaussée Avenue Claude Debussy avec la société COLAS (60 Senlis). Montant : 64 873,72 € HT soit 77 848,46 € TTC.

**244** du 4 septembre : Marché subséquent n° 25 à l'accord-cadre n° 24/20 multi-attributaires d'entretien courant des voiries et des réseaux communaux portant sur les travaux Rue du Moulin du Gué de Pont avec la société COLAS (60 Senlis). Montant : 134 308,48 € HT soit 161 170,18 € TTC.

**245** du 5 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale pour la mise à disposition de la Salle de l'Obélisque afin que l'association « AUQS » (60 Senlis) puisse y tenir un bal de country le dimanche 12 octobre 2025, pour la période du dimanche 12 octobre 2025 à 9h au lundi 13 octobre 2025 à 9h. Convention passée à titre gracieux.

**246** du 9 septembre : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la Vénerie à compter du 9 septembre 2025 afin que la régie puisse encaisser les droits d'entrée au Musée de la Vénerie par carte bancaire en paiement en ligne via internet.

**247** du 9 septembre : Annulation de la décision n° 197 du 16 juillet 2025 portant sur un contrat de prêt composé d'une ligne de Prêt "Transformation écologique". Réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € auprès de la CAISSE DES DEPOTS au taux révisable LIVRET A + 0,60% pour une durée de 20 ans pour un contrat de prêt Renouvellement Urbain - Action Cœur de Ville.

**248** du 11 septembre : Convention de tournage avec la société Siècle Productions (75 Paris 9<sup>ème</sup>) pour le tournage d'un long-métrage intitulé "Le Rouge et le Noir", le jeudi 11 septembre 2025. Recette : 3 528 € TTC.

**249** du 12 septembre : Convention avec l'association La Cahute (60 Compiègne), dans le cadre de la programmation des "Journées Européennes du Patrimoine 2025", pour 2 représentations du spectacle "Suivez les guides", le samedi 20 septembre 2025 à 14h30 et le dimanche 21 septembre 2025 à 14h30, dans le Parc du Château Royal. Coût : 2 213 € nets sur présentation d'une facture.

**250** du 12 septembre : Avenant à la décision n° 226 du 1<sup>er</sup> août 2025 portant sur la convention de mise à disposition de la salle de l'Obélisque afin que l'association Passerelle d'Avenir puisse y tenir un salon exposition du vendredi 19 septembre 2025, 14h au dimanche 21 septembre 2025, 9h au lieu du vendredi 5 septembre 2025, 9h au lundi 7 septembre 2025, 9h. Convention passée à titre gracieux.

**251** du 12 septembre : Convention d'occupation d'une salle municipale avec l'association « Art et Amitié » (60 Senlis), afin d'y tenir une exposition d'art du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 au mercredi 5 octobre 2025, au Prieuré Saint-Maurice, pour la période du lundi 29 septembre 2025 au jeudi 6 octobre 2025, 9h. Convention passée à titre gracieux.

**252** du 15 septembre : Convention avec l'association La Cahute (60 Compiègne), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 2 représentations du spectacle "Suivez les guides", le samedi 11 octobre 2025 à 10h30 et à 14h30, dans la commune de Mont-l'Évêque (60). Coût : 2 220 € nets sur présentation d'une facture.

**253** du 15 septembre : Convention avec la compagnie Ouimerci (60 Pont Sainte Maxence), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 1 représentation du spectacle "Randonnée en chansons", le dimanche 12 octobre 2025 à 14h30, dans la commune d'Ermenonville (60). Coût : 3 100,40 € nets sur présentation d'une facture.

**254** du 15 septembre : Convention de tournage avec la société Radar Films (75 Paris 7<sup>ème</sup>) pour le tournage d'un long métrage - série intitulée "Quasimodo", le mardi 16 et le mercredi 17 septembre 2025 avec des temps de montage le lundi 15 septembre 2025 et de démontage le jeudi 18 septembre 2025. Recette : 10 052,10 € TTC.

**255** du 15 septembre : Mise à disposition d'agents suite au tournage de la société Vendôme films, l'agent d'astreinte technique municipal est intervenu pendant 1h, le dimanche 7 septembre 2025 pour remettre du mobilier urbain à sa place, suite à l'oubli de remise en place après un tournage. Recette : 68 € (1h de travail d'un agent le dimanche = 34 x 2 €)

**256** du 16 septembre : Marché public relatif aux prestations de déménagement des collections du Musée de la Vénerie avec la société LP ART (93 Montreuil). Le marché public est passé à compter de la notification soit le 16 septembre 2025 pour une durée de 10 mois. Le marché public comporte une partie forfaitaire et une partie à bons de commande. Partie forfaitaire : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) pour un montant de 76 000 € HT soit 91 800 € TTC. Partie à bons de commande - Bordereau des prix unitaires (BPU) : le coût pour un mois supplémentaire de stockage des collections est de 525 € HT. Le montant de commande total est limité à 10 000 € HT.

**257** du 16 septembre : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux d'assainissement impasse du Courtillet à Senlis. Le montant total de cette opération s'élève à 197 000€ HT. Le montant de la subvention s'élève à 59 000€ HT.

**258** du 17 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon de loisirs créatifs du samedi 25 octobre 2025 au dimanche 26 octobre 2025, au Manège Ordener, pour la période du lundi 20 septembre 2025, 9h au lundi 27 octobre 2025, 14h. Recette : 918 €.

**259** du 17 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association « Comité international du Bien être » (60 Senlis), afin d'y tenir le salon du Bien être et du bio du samedi 8 novembre 2025 au dimanche 9 novembre 2025, à l'Espace Saint-Pierre, pour la période du lundi 3 novembre 2025, 14h au lundi 10 novembre 2025, 18h. Recette : 918 €.

**260** du 17 septembre : Contrat de fourniture de carburants pour les véhicules municipaux de la Ville de Senlis au moyen de cartes accréditives et autres services avec la société WEX EUROPE SERVICE (59 Lille). Le contrat est conclu à compter du 27 septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Le montant maximum de dépenses ne pourra pas excéder 40 000 € HT.

**261** du 17 septembre : Convention avec l'association Dream in Progress (75 Paris 13<sup>ème</sup>), dans le cadre de l'évènement national "Biblis en Folies", pour le concert de Inès DAMARIS, le samedi 4 octobre 2025 de 18h, à la Médiathèque Municipale. Coût : 800 € TTC

**262** du 17 septembre : Convention avec l'association " 6odys " (60 Chantilly), pour le prêt de l'exposition " L'Odyssée des DYS ", du mardi 4 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, à la Médiathèque Municipale. Coût : 200 € TTC

**263** du 18 septembre : Convention entre les Villes de Borest et Fontaine Chaalis et la Ville de Senlis pour l'utilisation de la piscine Yves Carlier, consentie pour l'année scolaire 2024/2025 et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Recette : 49,50 € par séance.

**264** du 22 septembre : Actualisation du règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale de la Ville de Senlis.

**265** du 22 septembre : Actualisation du règlement de fonctionnement des Haltes-garderies Brichebay et Val d'Aunette de la Ville de Senlis.

**266** du 23 septembre : Signature d'une convention financière pour l'année 2025 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées, pour bénéficier de diverses réflexions d'urbanisme et d'aménagement conformément au programme partenarial d'activités adopté par le Conseil d'Administration. Coût : versement d'une participation à l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées de 15 000 € net de taxes (50% à la signature de la convention et 50% au 1<sup>er</sup> décembre 2025).

**267** du 23 septembre : Convention de mise à disposition d'une salle municipale avec l'association " Kiwanis club des 3 Forêts" (60 Senlis) afin d'y tenir la "Journée des DYS", le samedi 4 octobre 2025. La convention est établie pour une période de 4 jours du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025, 9h au samedi 4 octobre 2025, 19h. Recette : 459 €.

**268** du 23 septembre : Passation d'un contrat d'exposition et d'un contrat de droits d'auteur avec Clément BORDERIE (75 Paris 13<sup>ème</sup>), dans le cadre de "Senlis un artiste", pour l'exposition intitulée "Dessine-moi un mouton" du samedi 20 septembre 2025 au dimanche 5 octobre 2025, à l'espace Saint-Pierre. Coût : 5 000 €

**269** du 24 septembre : Cession de deux anciennes bennes à boue de 2t et 20 m<sup>3</sup> de la station d'épuration de Senlis à la société 3 D terrassement (60 Senlis) suite à la mise en place d'une nouvelle benne à boue. Le montant de la vente est fixé au prix de 15 cts le kilo transport compris soit un montant total de 500 €.

**270** du 25 septembre : Transaction pour indemnisation directe à Madame CHENNEVIERE Thérèse (60 Senlis) correspondant à l'achat d'une nouvelle paire de lunettes suite à sa chute le 18 avril 2025 sur un pavé de la place de la Cathédrale. Coût : 685 €

**271** du 25 septembre : Transaction pour indemnisation directe à la société VERLINGUE, l'assurance de KEOLIS correspondant à la réparation du pare-brise de la porte avant du car de KEOLIS suite à une opération de débroussaillage le 8 avril 2025. Coût : 850 €.

**272** du 25 septembre : Modification n° 3 (avenant) du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener lot 1 - Curage - Démolitions – Désamiantage - Gros Œuvre avec la société ANDRE CONSTRUCTION (60 Compiègne), portant redressement d'un mur et ceux attenants et planchers, renforcement d'un mur de refend et réalisation de dallages complémentaires. Montant de la modification n° 3 est de 26 901,45 € HT soit 32 281,74 € TTC. Le nouveau montant du marché public est de 1 594 048,15€ HT soit 1 912 857,78 € TTC.

**273** du 25 septembre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec l'association « Chœur l'Oiseau Lyre », afin d'y tenir le concert du 30 novembre 2025, au Manège Ordener, pour la période du samedi 29 novembre 2025, 9h au lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025, 14h. Recette : 459 €.

**274** du 25 septembre : Modification n° 2 (avenant) du marché public relatif à la construction d'un conservatoire de musique et de danse dans l'ancien mess des officiers du quartier Ordener Lot 2 : Charpente avec la société CHARPENTE MENUISERIE DEBRAINE (60 Bresles) portant travaux complémentaires de reprises d'éléments de la charpente. Montant de la prestation : 5 897,31 € HT soit 7 076,77 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 196 916,09 € HT soit 236 299,32 € TTC.

**275** du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Région Hauts de France, via le Fonds Action Cœur de Ville, une subvention à hauteur de 70 000 €, pour les travaux d'aménagement de la maison de l'habitat et des projets. Coût total : 151 375,64 € HT.

**276** du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 95 000 € afin de mener les travaux de restauration des annexes de la gare, pour un coût total de 556 408,91 € HT (phase travaux et maîtrise d'œuvre suivie de travaux).

**277** du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 40 000 € afin de mener les travaux d'aménagement de la Maison d'Habitat et des Projets, pour un coût total de 151 375,64 € HT.

**278** du 25 septembre : La Ville de Senlis sollicite auprès de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise un fonds de concours sur 2025 de 159 000 € pour la réalisation de deux city stades, pour un coût total de 319 628,70 € HT.

**279** du 25 septembre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec Madame Murielle BARROIS, afin d'y tenir un stage de rock-swing, le samedi 11 octobre 2025, dans le Prieuré Saint-Maurice, pour la période du samedi 11 octobre 2025, 9h au samedi 11 octobre 2025, 19h. Convention passée à titre gracieux.

**280** du 27 septembre : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 2 ateliers « Bébé signe », le samedi 11 octobre 2025 et 6 décembre 2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 200 € TTC.

**281** du 27 septembre : Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation d'un atelier « Touche-à-tout », le vendredi 28 novembre 2025, à la Médiathèque Municipale de Senlis. Coût : 160 € TTC.

**282** du 29 septembre : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (80 Amiens) pour permettre le financement du projet de mise en conformité fédérale des terrains (remplacement éclairage par des LED et pose d'un tableau de scores solaire). Le coût total de l'opération est estimé à 42 572 € HT. La subvention demandée s'élève à 21 286 € HT maximum, soit 50 % du montant global.

**283** du 30 septembre : Marché public relatif à la réalisation d'un forage de reconnaissance dans la nappe des sables cuisiens avec la société PICARDIE FORAGE (80 Cerisy). Montant du marché public : 146 149,58 € HT soit 175 379,50 € TTC.

**284** du 30 septembre : Convention avec l'association Conte là-d'ssus (60 Noyon), dans le cadre de la programmation des "10 ans du Pays d'art et d'histoire de Senlis à Ermenonville", pour 1 représentation du spectacle "Balade contée", le dimanche 5 octobre 2025 à 14h30, dans la commune de Fontaine-Chaalis (60). Coût : 764,80 € nets sur présentation d'une facture.

**285** du 30 septembre : Convention d'occupation temporaire d'une salle municipale avec l'association "CPIE", afin d'y organiser le séminaire Entomologique et les journées Biodiversité, le samedi 11 octobre 2025 et le dimanche 12 octobre 2025, au Manège du Quartier Ordener, pour la période du jeudi 9 octobre 2025 au mardi 14 octobre 2025. Convention passée à titre gracieux.

**286** du 1<sup>er</sup> octobre : Convention avec l'association Orry Jeux (60 Orry-la-Ville) pour le prêt et l'animation de jeux géants, dans le cadre de "Biblis en Folie" samedi 5 octobre 2025 de 14h à 18h, organisé par la Médiathèque Municipale. Coût : 400 € TTC.

**287** du 1<sup>er</sup> octobre : Convention avec l'association Orry Jeux (60 Orry-la-Ville) pour l'animation d'un jeu d'enquête grandeur nature à la médiathèque municipale, le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 700 € TTC.

**288** du 1<sup>er</sup> octobre : Convention avec la Compagnie Homme Made Théâtre (60 Senlis) pour 2 représentations du conte musical Roule Galette à 9h45 et 11h à la médiathèque municipale, le samedi 24 janvier 2026, dans le cadre de la Nuit de la Lecture. Coût : 1 000 € TTC.

**289** du 1<sup>er</sup> octobre : Passation d'un avenant n°3 à la convention financière entre les partenaires du projet et le PNR Oise-Pays de France, vise à convenir des mécanismes de prise en charge financière des interventions hors contrats de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des outils de gestion des dossiers des ADS, suite à la disparition du SIMOH. Les coûts annuels comprennent l'hébergement et la maintenance de la solution déployée pour 7 686 € HT par an.

**290** du 1<sup>er</sup> octobre : Ventes des biens mis aux enchères sur la plateforme Agorastore. Montant total des biens mis à prix HT : 5 955 €. Montant total Prix final HT : 19 861,22 €.

**291** du 2 octobre : Marché public relatif aux travaux d'urgence pour le comblement de caves sous voirie, et de sécurisation d'un puits et d'un fontis sous l'impasse du Courtillet à Senlis avec la société SOLETANCHE BACHY (92 Rueil Malmaison). Montant du marché public : 195 162,00 € HT soit 234 194,00 € TTC.

**292** du 2 octobre : Marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortation de l'exutoire de la canalisation de rejet des eaux épurées à la station d'épuration de Senlis avec la société BECQ INGENIERIE (62 Arras). Montant des prestations : 14 440,00 € HT soit 17 328,00 € TTC.

**293** du 6 octobre : Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé - site patrimonial remarquable :	au titre du D.P.U. extra-muros :
<ul style="list-style-type: none"><li>- 23 rue Bellon</li><li>- 1 rue de Beauvais</li><li>- 4 rue de la Porte Aiguillière</li><li>- 10 rue de Villevert</li><li>- 84 rue de la République</li><li>- 28 rue de Villevert</li><li>- 10 rue de la Tonnerrière</li><li>- 25 rue de Meaux</li><li>- 6 rue de la Tannerie</li><li>- 10 Place Henri IV</li><li>- 16 Cours Boutteville</li><li>- 68 rue de la République</li><li>- 28 rue de Villevert</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 33 avenue Albert 1<sup>er</sup></li><li>- 1 Place de Villemetrie</li><li>- 15 rue de l'Hôtel Dieu des Marais</li><li>- 6 avenue de la Muette</li><li>- 8 rue de la Boursaude</li><li>- 8 rue de la République</li><li>- 11 avenue Albert 1<sup>er</sup></li><li>- 5350 avenue du Poteau</li><li>- 10 rue de la Fontaine des Arènes</li><li>- 17 rue de la Carrière</li><li>- 11 chemin de la Bretonnerie</li><li>- 71 rue du Faubourg Saint-Martin</li><li>- 5 avenue de la Nonette</li><li>- 1 rue Saint-Lazare</li><li>- 34 rue du Pont de Pierre</li><li>- 25 rue de l'Hôtel Dieu des Marais</li><li>- 69 rue du Quemiset</li><li>- 44 rue de la Boursaude</li><li>- 35 avenue du Poteau</li><li>- 1 avenue Albert 1<sup>er</sup></li><li>- 5 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</li><li>- 26 avenue du Maréchal Foch</li><li>- 7 avenue Félix Vernois</li><li>- Avenue des Dix Cors</li><li>- Chemin du Daguet</li><li>- 1 rue du Brocart</li><li>- Avenue de la Harde</li><li>- 32 Chaussée Pontpoint</li><li>- 10 Place des Arènes</li><li>- Chemin de la Bretonnerie</li></ul>

**294** du 7 octobre : Contrat de location de batteries pour le véhicule Renault Kangoo ZE immatriculé EFD-264-TT avec la société DAC Location (93 Noisy-Le-Grand) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Coût : 76,66 € HT / mois.

- 295** du 7 octobre : Contrat de location de batteries pour le véhicule Renault Zoé immatriculé EH-503-WG avec la société DAC Location (93 Noisy-Le-Grand) pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2025. Coût : 81,83 € HT / mois.
- 296** du 8 octobre : Modification n° 1 (avenant) du marché public relatif aux travaux d'aménagement des espaces publics Phase 1, 2, 3 de la ZAC écoquartier gare, lot n°1 : Voirie et Réseau Divers (VRD) avec la société EUROVIA PICARDIE Agence de CREIL (60 Saint Leu d'Esserent). Montant de la modification : 185 177,00 € HT soit 222 212,40 € TTC. Nouveau montant du marché : 2 331 637,56 € HT soit 2 797 965,07 € TTC.
- 297** du 8 octobre : Convention de partenariat avec le Département de l'Oise par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale de l'Oise relative au partage des offres de la MDO aux habitants de la Commune par l'intermédiaire de la médiathèque municipale. Paiement d'une participation financière d'un montant de 0,20€ TTC par habitant de la ville de Senlis correspondant à une partie du coût de fonctionnement de "Ma Médiathèque numérique". Convention valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties et fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.
- 298** du 7 octobre : Convention d'accueil avec la Ligue de l'Enseignement, pour la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Brichebay afin d'organiser deux stages de formation générale BAFA et la prise en charge des frais de stage pour les habitants de Senlis, du lundi 27 octobre au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025. Les stagiaires senlisiens bénéficieront d'une prise en charge totale ou partielle du montant du stage, cette somme sera versée directement par la Ville à la Ligue de l'Enseignement (formation générale BAFA 450 €, formation approfondissement BAFA 395 €).
- 299** du 10 octobre : Marché public relatif à la supervision et la maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (57 Ludres). Le marché est conclu à compter du 15 octobre 2025 pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de deux fois. Montant : 13 597,30 € HT soit 16 316,76 € TTC la première année comprenant l'activation du service, les maintenances préventive et curative ainsi que l'abonnement annuel. Pour les années suivantes le montant sera de 8 394,80 € HT soit 10 361,76 € TTC correspondant à la maintenance préventive et à l'abonnement annuel uniquement.
- 300** du 10 octobre : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (Compiègne 60), pour permettre la réalisation des travaux de forage de reconnaissance à Senlis. Le montant de cette opération s'élève à 178 534,32€ HT, le montant de la subvention demandée s'élève à 80% du montant total de l'opération soit 142 827,46€ HT.
- 301** du 10 octobre : Révision des tarifs des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings publics exploités par la Ville.
- 302** du 10 octobre : Modification de la décision n° 154 du 27 mai 2025. Révision des tarifs communaux au 1er juillet 2025 (activités sportives, musées, bibliothèque, conservatoire, cimetière, Etat-civil, éducation, locations de salles, tournages de films, RPA, PAH et Jeunesse. À compter du lundi 22 septembre 2025 pendant la fermeture du musée de la Vénerie, le tarif du billet couplé est suspendu jusqu'à sa réouverture.
- 303** du 10 octobre : Contrat de prestation avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un « mailing » recensant tous les nouveaux arrivants sur la commune de Senlis pour les 12 prochains mois dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour l'année 2025-2026. Marché conclu pour une durée d'un an à compter du 13 novembre 2025. Coût : 244,18 € HT soit 293,01 € TTC.
- 304** du 13 octobre : Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société PATTER Patrimoine et Territoires (60 Gouvieux), dans le cadre du projet "Voyage au temps des Premiers Rois de France" pour la réalisation d'un voyage immersif faisant introduction sur le projet. Les besoins d'accompagnement de la Ville de Senlis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage devant être prolongés, la mission de la société PATTER est prolongée de 10 jours. Coût : 10 000 € HT.
- 305** du 13 octobre : Convention de tournage avec la société Eskwa (75 Paris 6<sup>ème</sup>) pour le tournage d'un long-métrage intitulé "Les Misérables", du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2025. Recette : 14 334,30 € TTC.
- 306** du 13 octobre : Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal avec l'association Lions Club de Senlis Trois Forêts (60 Senlis), afin d'y tenir le 31ème salon des vins, du vendredi 14 au dimanche 16 novembre 2025, au Manège du Quartier Ordener. Convention passée à titre gracieux.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis ce projet de délibération au **Conseil Municipal** qui a pris acte des décisions susvisées.

  
Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Extrait du REGISTRE des  
**DÉLIBÉRATION**s du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE** du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 10

**Présents** : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme CORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents** : M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance** : M. GEOFFROY - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

**N° 04 - Règlement de mise à disposition d'un minibus**

**Madame LUDMANN expose** :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu la décision 2024/382 portant sur la conclusion d'un marché public relatif à un contrat de régie publicitaire,

Vu le contrat de régie publicitaire sur véhicule loué,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Senlis s'est dotée d'un véhicule 9 places qu'elle loue à la société France Collectivités INVEST et qu'elle souhaite mettre à disposition des associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la commune de Senlis pour leurs besoins de déplacement en matchs, tournois ou compétitions.

Considérant qu'un règlement est nécessaire afin de fixer les règles d'attribution du véhicule et de son utilisation. Les demandes de mise à disposition seront formulées via une fiche de réservation.

Le règlement est annexé à la présente délibération et détaille notamment :

- Les engagements de l'association (et les documents à fournir)
- Les modalités et critères de mise à disposition et de restitution
- Les conditions d'utilisation et financières
- La couverture des risques

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 27 octobre 2025,

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- a approuvé le règlement de mise à disposition du mini-bus tel qu'annexé à la présente délibération.

  
Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY

  
Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE INFOCOM

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Senlis s'est dotée d'un véhicule 9 places qu'elle loue à la société France Collectivités INVEST, avec pour fins la mise à disposition aux associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la commune de Senlis pour leurs besoins de déplacement en matchs, tournois ou compétitions.

La location de ce véhicule étant financée par le biais d'une régie publicitaire, des spécificités ci-après énoncées devront être respectées par l'association.

### Article 1 – Objet

La Ville de Senlis met à disposition des associations sportives du territoire un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Ce véhicule mis à disposition, est le suivant :

- Minibus Renault Trafic : HB-658-AD
- Carburant : gasoil

### Article 2 – Obligations en engagements de l'association

La Ville de Senlis autorise l'association à utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans et son solde de point n'a pas annulé son permis
- Les copies du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention.

Par ailleurs, dans la mesure où le véhicule mis à disposition est un véhicule publicitaire, l'association ne pourra apposer sur le véhicule aucun logo ou banderole d'aucune sorte, ou de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place sur le véhicule. Le preneur s'interdit de laver le véhicule avec du matériel haute pression afin d'éviter tout décollement des films publicitaires.

### Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution

Le véhicule est stationné au complexe sportif Carlier.

Les clés du véhicule seront remises par un agent du service des sports.

Un état des lieux, dont le modèle est annexé à la présente convention, sera rempli au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

Les clés seront restituées au service des sports à la date et heure indiquée sur la fiche de réservation, annexée à la présente convention.

#### **Article 4 – Conditions d'utilisation**

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué.

Le preneur devra veiller au bon usage du minibus et restituer le minibus avec le plein de carburant (à la charge de l'association utilisatrice) et dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté. Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger et transporter des animaux à l'intérieur. Le conducteur s'assurera que tous les usagers mineurs ont l'autorisation parentale pour monter dans le minibus et que tous les passagers sont adhérents de l'association. Le conducteur s'assurera de la présence de siège(s) adapté(s) pour le transport de jeunes enfants.

#### **Article 5 – Participation financière**

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

En cas de dégradation ou d'absence de remise en état du véhicule le preneur sera facturé du montant des réparations et de remise en état du véhicule avec une majoration de 10 % pour les frais de gestion.

#### **Article 6 – Frais complémentaires éventuels**

Sont à la charge du club :

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule. Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur,
- les frais éventuels de parking,
- les frais pour réparation induits par une erreur de carburant (réparation et remise en état),
- et tout autres frais divers imputable à l'association responsable de l'utilisation du véhicule conformément aux articles de la présente convention.

#### **Article 7 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur**

Le non-respect des dispositions prises via la fiche de réservation et l'état des lieux (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, ...) entraîne qu'aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage. De même la restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet sera facturé au Preneur.

#### **Article 8 – Couverture des risques**

Le véhicule est assuré par la ville

Le preneur utilisateur atteste sur l'honneur être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile. Le preneur utilisateur fournira un document attestant que les chauffeurs sont déjà assurés par une compagnie d'assurance pour leur usage personnel.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenue au cours d'une sortie, la Ville de Senlis se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

Les responsabilités du Preneur sont totales si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, port de la ceinture de sécurité, équipements enfants etc.... ).

#### **Article 9 – Obligations en cas de vol ou d'accident**

Le Preneur ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et à la Mairie de Senlis,
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie de Senlis tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.



## FICHE DE RESERVATION MINIBUS

**Nom de l'association :**

Acte exécutoire le 10/11/2025  
Reçu en Préfecture le 10/11/2025  
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025

**Service des Sports**

03 44 32 00 88

[Tison.p@ville-senlis.fr](mailto:Tison.p@ville-senlis.fr)

**Date de réservation souhaitée \* :**

du ..... à .....

au ..... à .....

**Nom(s) du/des chauffeur(s) + numéro(s) permis de conduire :**

M/Mme ..... n° permis : .....

M/Mme ..... n° permis : .....

**Destination :** .....

**Objet :** .....

**Tout conducteur doit être âgé de plus de 21 ans et avoir obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans.**

<b>Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande</b>	
Copie carte d'identité.	
Photocopie permis de conduire (de chaque conducteur).	
Attestation sur l'honneur (de l'association) d'être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile.	
Document attestant que les chauffeurs sont déjà assurés par une compagnie d'assurance pour leur usage personnel.	
Attestation sur l'honneur (des chauffeurs) de ne pas avoir commis d'infractions pouvant entraîner le retrait du permis durant les 6 derniers mois.	

## REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE INFOCOM

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la Ville de Senlis s'est dotée d'un véhicule 9 places qu'elle loue à la société France Collectivités INVEST, avec pour fins la mise à disposition aux associations sportives ayant leur siège sur le territoire de la commune de Senlis pour leurs besoins de déplacement en matchs, tournois ou compétitions.

La location de ce véhicule étant financée par le biais d'une régie publicitaire, des spécificités ci-après énoncées devront être respectées par l'association.

### Article 1 – Objet

La Ville de Senlis met à disposition des associations sportives du territoire un véhicule capable de transporter 9 personnes dont le conducteur.

En aucune manière, elle ne peut être faite en concurrence avec l'activité des taxis et des transports publics.

Ce véhicule mis à disposition, est le suivant :

- Minibus Renault Trafic : **HB-658-AD**
- Carburant : gasoil

### Article 2 – Obligations en engagements de l'association

La Ville de Senlis autorise l'association à utiliser le véhicule référencé ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans et son solde de point n'a pas annulé son permis
- Les copies du permis de conduire de tous les conducteurs éventuels seront jointes à la présente convention.

Par ailleurs, dans la mesure où le véhicule mis à disposition est un véhicule publicitaire, l'association ne pourra apposer sur le véhicule aucun logo ou banderole d'aucune sorte, ou de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place sur le véhicule

### Article 3 – Modalités de mise à disposition et de restitution

Le véhicule est stationné au complexe sportif Carlier.

Les clés du véhicule seront remises par un agent du service des sports.

Un état des lieux, dont le modèle est annexé à la présente convention, sera rempli au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

Les clés seront restituées au service des sports à la date et heure indiquée sur la fiche de réservation, annexée à la présente convention.

\* le retrait et le retour ne peuvent se faire qu'entre 6h et 13h au complexe sportif Carlier

#### **Article 4 – Conditions d'utilisation**

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué.

Le preneur devra veiller au bon usage du minibus et restituer le minibus avec le plein de carburant (à la charge de l'association utilisatrice) et dans l'état de propreté dans lequel il a été emprunté. Il est strictement interdit de fumer, boire ou manger et transporter des animaux à l'intérieur. Le conducteur s'assurera que tous les usagers mineurs ont l'autorisation parentale pour monter dans le minibus et que tous les passagers sont adhérents de l'association. Le conducteur s'assurera de la présence de siège(s) adapté(s) pour le transport de jeunes enfants.

#### **Article 5 – Participation financière**

Le minibus est mis à disposition gracieusement.

En cas de dégradation ou d'absence de remise en état du véhicule le preneur sera facturé du montant des réparations et de remise en état du véhicule avec une majoration de 10 % pour les frais de gestion.

#### **Article 6 – Frais complémentaires éventuels**

Sont à la charge du club :

- les contraventions et amendes diverses imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule. Le conducteur responsable s'engage à s'acquitter du montant des contraventions dont il serait l'auteur,
- les frais éventuels de parking,
- les frais pour réparation induits par une erreur de carburant (réparation et remise en état),
- et tout autres frais divers imputable à l'association responsable de l'utilisation du véhicule conformément aux articles de la présente convention.

#### **Article 7 – Mise en cause de la responsabilité de l'utilisateur**

Le non-respect des dispositions prises via la fiche de réservation et l'état des lieux (véhicule remis sale, kilométrages sans rapport avec le trajet annoncé, ...) entraîne qu'aucun nouveau prêt de minibus ne sera accordé à l'association concernée.

Dans le cas où le véhicule n'est pas rendu en parfait état de propreté, il sera réclamé à l'utilisateur le montant des frais de nettoyage. De même la restitution du minibus sans carburant ou avec un plein incomplet sera facturé au Preneur.

#### **Article 8 – Couverture des risques**

Le véhicule est assuré par la ville

Le preneur utilisateur atteste sur l'honneur être couverte par un contrat d'assurance responsabilité civile

Le preneur utilisateur fournira un document attestant que les chauffeurs sont déjà assurés par une compagnie d'assurance pour leur usage personnel.

En cas de vol, dégradation, accidents ou toute négligence survenue au cours d'une sortie, la Ville de Senlis se réserve le droit de se retourner contre l'utilisateur pour couvrir les dépenses engendrées.

\* le retrait et le retour ne peuvent se faire qu'entre 6h et 13h au complexe sportif Carlier

Les responsabilités du Preneur sont totales si les règles du présent contrat ou du Code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, alcoolémie, port de la ceinture de sécurité, équipements enfants etc.... ).

#### **Article 9 – Obligations en cas de vol ou d'accident**

Le Preneur ou le conducteur désigné s'engage à respecter les deux obligations suivantes :

- Déclarer immédiatement le vol ou la tentative de vol du véhicule aux autorités de police ou de gendarmerie et à la Mairie de Senlis,
- Déclarer immédiatement et par tout moyen à la Mairie de Senlis tout accident de la circulation concernant le véhicule et remettre un exemplaire lisible du constat amiable rempli et signé par les deux parties ainsi que les coordonnées des témoins s'il y a lieu. En cas d'accident sans tiers, le conducteur du minibus doit remplir seul un constat amiable faisant état des circonstances exactes du sinistre.

Date

Signature du preneur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Paraphe sur les 4 pages.

# Etat des lieux Mini Bus

Conseil Municipal du 6 novembre 2025  
Délibération n° 4 - Annexe 3

L'association .....

Acte exécutoire le 10/11/2025

Représentée par son président(e) Mr ou Mme .....

Reçu en Préfecture le 10/11/2025

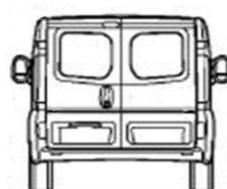
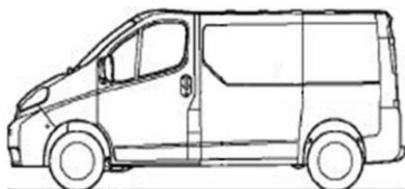
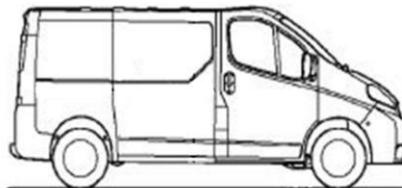
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025

Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans, a obtenu son permis de conduire depuis plus de trois ans et possède toujours ses points.

- Un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du **Trésor Public**
- Destination :
- Jour de départ : .....
- Heure de départ : .....

## ETAT DU VEHICULE AU DEPART

- Carburant gasoil :  Plein  3/4  1/2  1/4  Réserve
- Kilométrage :
- Etat général extérieur du véhicule :



Etat général intérieur du véhicule : .....

.....  
.....

## Observations :

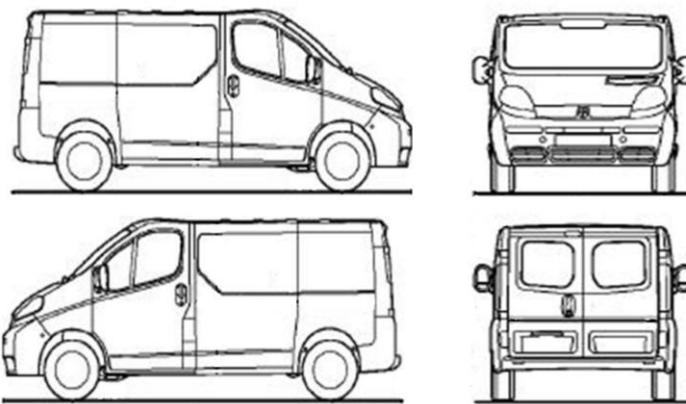
.....  
.....  
.....

- Jour du retour : .....
- Heure du retour : .....

### **ETAT DU VEHICULE AU RETOUR**

- Carburant gasoil :  Plein  3/4  1/2  1/4  Réserve
- Kilométrage :

Etat général extérieur du véhicule :



Etat général intérieur du véhicule :  
.....  
.....  
.....

**Observations :**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le Preneur :

Le service des sports

Signature  
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature

## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 7 - Votants : 30 - Absents : 10

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. GAUDION à Mme GLASTRA - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

#### N° 05 - Admissions en non-valeur et créances éteintes

**Monsieur GAUDUBOIS expose :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la proposition de Monsieur le Chef du Service Comptable de Senlis d'admission en non-valeur de facturations qui n'ont pu être recouvrées malgré la mise en œuvre d'actions de recouvrement pour les années 2020 – 2024 (liste ci-jointe),

Considérant l'information du Service Comptable de Senlis de créances éteintes suite aux prononcés de jugements de clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) par les Tribunaux de commerce et de décisions de la Banque de France pour surendettement (liste ci-jointe),

Vu l'avis émis par la commission des finances en séance du 28 octobre 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;**

- a admis en non-valeur les titres irrécouvrables pour un total de 7 163,70 € et imputé la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice du budget principal au chapitre 65 compte 6541.

- a annulé les titres pour les créances éteintes et entériné ainsi les décisions des tribunaux de commerce de clôture pour insuffisance d'actifs (CPIA) pour 1.268,70€ et les décisions de la Banque de France pour surendettement effacement de dette pour 859,11 € et 1.111,08€ et imputé la dépense sur les crédits ouverts de l'exercice au budget principal au chapitre 65 compte 6542.



Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerrier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## LISTE NON-VALEUR 7261091711

NATURE JURIDIQUE	N° DE TITRE	EXERCICE	MONTANT	OBJET PIECE	MOTIF
Particulier	T-1789	2021	59,4	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-10115	2023	43,68	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-10115	2023	110,34	102-Autres produits de gestion courante	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-10115	2023	156,8	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-11299	2023	47,32	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-11299	2023	167,84	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-1218	2024	47,32	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-1218	2024	142,54	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-1895	2023	44,08	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-1895	2023	127,54	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-2732	2023	78,88	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-2732	2023	190,24	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-354	2024	47,32	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-354	2024	162,22	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-3676	2023	37,12	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-3676	2023	118,6	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-3676	2023	158	102-Autres produits de gestion courante	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-4664	2023	83,52	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-4664	2023	275,44	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-5635	2023	32,48	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-5635	2023	92,24	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-5635	2023	158	102-Autres produits de gestion courante	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-6578	2023	58	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-6578	2023	239,05	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-7557	2023	95,12	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-7557	2023	320,48	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-8480	2023	300,2	86-Centre aéré	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-9318	2023	53,41	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-9318	2023	218,71	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-2139	2024	32,76	83-Cantine enfants	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-2139	2024	36,59	87-Crèche garderie	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-11329	2022	3378,89	102-Autres produits de gestion courante	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	T-2297	2022	0,06	83-Cantine enfants	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	T-7114951411	2023	2,47	302-Ordre de reversement	RAR inférieur seuil poursuite
Association	T-10858	2023	0,6	102-Autres produits de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-6496	2022	0,1	83-Cantine enfants	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-8624	2023	0,55	86-Centre aéré	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-6335	2023	6,24	87-Crèche garderie	RAR inférieur seuil poursuite
Société	T-7161563211	2023	6,66	302-Ordre de reversement	RAR inférieur seuil poursuite
Société	T-10385	2022	3,6	102-Autres produits de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-9747	2022	2,32	102-Autres produits de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-8893	2023	8,19	87-Crèche garderie	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-6546	2023	9,28	87-Crèche garderie	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-4347	2022	4,38	83-Cantine enfants	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-6149	2022	0,52	86-Centre aéré	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	T-10201	2022	4,6	102-Autres produits de gestion courante	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>				<b>7163,7</b>	

## LISTE CREANCE ETEINTE 7535410811

N° DE TITRE	EXERCICE	MONTANT	OBJET PIECE	MOTIF
T-10449	2022	18	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-10450	2022	55,2	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-2887	2022	130,5	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-1800	2024	180	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-1592	2025	180	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-10451	2022	225	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
T-10452	2022	480	102-Autres produits	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
<b>TOTAL</b>				<b>1268,7</b>

## LISTE CREANCE ETEINTE 7485340111

Décision du 18/03/2025 Banque de France (restauration scolaire)	859,11
<b>LISTE CREANCE ETEINTE 7484940211</b>	
Décision du 15/11/2024 Banque de France (restauration scolaire et accueil périscolaire)	172,38
Décision du 15/11/2024 Banque de France (restauration scolaire et accueil périscolaire)	149,98
total	322,36

Conseil Municipal du 6 novembre 2025  
Délibération n° 5 - Annexe 1

Acte exécutoire le 10/11/2025  
Reçu en Préfecture le 10/11/2025  
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025



# Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 9

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 06 - Budget Annexe Assainissement - Décision modificative n° 1 et modification de l'AP/CP 2501

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu les délibérations du 27 mars 2025 approuvant le budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2025,

Considérant une discordance sur le compte de gestion du budget annexe assainissement dont la balance d'entrée présente des soldes inexplicables des comptes 1681 Autres emprunts et 16878 Remboursement des autres dettes de respectivement 399 948,35€ (2 623 489.21 Francs) et 200 280.59 € (1 313 754.56 Francs) depuis au moins l'année 1999.

Considérant l'absence d'archives antérieures à 1999 permettant d'identifier l'origine exacte de cette somme et la présomption retenue en lien avec le chef du service de gestion comptable et la conseillère aux décideurs locaux d'une subvention constatée avant 1999 qui aurait été imputée au chapitre 16 emprunt plutôt qu'au chapitre 13,

Considérant la possible réaffectation des crédits pour 250 000 € de l'opération AP/CP 2501 - Mise en séparatif des réseaux et schéma directeur sur des crédits hors opération pour travaux divers

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 octobre 2025,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY et M. GEOFFROY),

- a adopté la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement qui s'équilibre aussi bien en recettes qu'en dépenses en section de fonctionnement à 600 228,94 € et en section d'investissement à 1 200 457.88 € comme décrit en annexe 1 ci-jointe

10 NOV. 2025

et publié sur le site internet de la Ville le

10 NOV. 2025

- Reçu par la Préfecture le

Acte exécutoire le 10 NOV. 2025

- a adopté la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2501 avec un glissement de crédits de paiement d'une année sur l'autre comme suit :

Année	Prévu dép.	dm sur échéancier ap/cp	Total AP/CP
<b>Total</b>	<b>3 539 000,00</b>		<b>3 539 000,00</b>
2025	1 745 000,00	-250 000,00	1 495 000,00
2026	646 000,00	250 000,00	896 000,00
2027	1 148 000,00	0,00	1 148 000,00

- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte y afférent.



Annexe 1 Délibération Décision modifcative n°1 Budget annexe assainissement - AP/CP Modifications  
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

<i>Chap.</i>	<i>Nat.</i>	<i>désignation contenu</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
023	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	600 228,94	
042	777	<i>Subventions d'investissement transférées</i>		600 228,94
		<b>TOTAL</b>	<b>600 228,94</b>	<b>600 228,94</b>

Section d'investissement

<i>Chap./ ap cp</i>	<i>Nat.</i>	<i>désignation contenu</i>	<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
			<i>pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP</i>	<i>pour information crédits gérés hors AP</i>	<i>pour information crédits gérés dans le cadre d'une AP</i>	<i>pour information crédits gérés hors AP</i>
021	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				600 228,94
040	139111	<i>Subventions d'investissement transférées</i>		600 228,94		
041	1681	<i>Autres emprunts</i>		399 948,35		
041	1687	<i>Remboursement des autres dettes</i>		200 280,59		
041	13111					600 228,94
ASS2501/21	21532	<i>MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX ET SCHEMA DIRECTEUR</i>	- 250 000,00			
21	21532	<i>Réseaux d'assainissement</i>		250 000,00		
		<b><i>SOUS TOTAL</i></b>	- 250 000,00	1 450 457,88	-	1 200 457,88
		<b><i>TOTAL</i></b>		<b>1 200 457,88</b>		<b>1 200 457,88</b>



# Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 9

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 07 - Délégation de service public – Gestion et Exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places - Rapport annuel du délégataire 2024

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2019 approuvant le choix de la société LPCR en qualité de concessionnaire chargé de la gestion du multi accueil de 40 places, situé dans l'écoquartier, et autorisant Madame le Maire à signer le contrat de concession du service public, pour une durée de 5 ans, à compter du 2 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le contrat de Délégation de Service public notifié le 2 août 2019,

Vu l'article 18-2 du contrat relatif à la redevance d'intéressement pour la ville (M2) prévoyant que « Si la marge financière du délégataire excède le niveau initialement arrêté, alors le délégataire applique, pour l'année en question, à la Ville une réduction correspondant à 30% du différentiel entre le résultat net de l'année réellement constatée et le résultat prévisionnel »,

Considérant l'ouverture du multi-accueil « Les Berceaux Brunehaut » le 27 janvier 2020 par la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), délégataire du service en charge de la gestion et de l'exploitation du multi accueil de jeunes enfants de 40 places et la transmission de son rapport annuel 2024,

Considérant la présentation de ce rapport lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 14 octobre 2025, lequel permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service,

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service et les faits marquants.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et le **Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : **Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL et Mme BENOIST**),

- a pris acte du rapport du délégué 2024, produit au titre de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de jeunes enfants de 40 places.
- a pris acte du calcul de la redevance d'intéressement (M2) en application de l'article 18-2 du contrat suivant :

Exercice 2024	19 952 €	36 163€	16 211 €	
<b>marge 2024</b>				<b>X30% = 4 863 €</b>

Au titre du partage de la marge de l'exercice 2024, 4 863 € doivent être reversés à la Ville de Senlis.



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



LES PETITS  
CHAPERONS  
ROUGES  
by Grandir



## Crèche " Les Berceaux Brunehaut"

Ville du Senlis Gérée  
par Les Petits Chaperons Rouges

Rapport annuel 2024

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024



Conseil Municipal du 6 novembre 2025  
Délibération n° 7 - Annexe 1

Acte exécutoire le 10/11/2025  
Reçu en Préfecture le 10/11/2025  
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025

**DOCUMENT LPCR CONFIDENTIEL,  
NE PAS DIFFUSER**



# Sommaire

1. Synthèse
2. Présentation de l'occupation de la crèche
3. Les relations familles
4. La vie de la crèche
5. L'équipe de la structure
6. La démarche qualité Crèche EXPERTE
7. La démarche RSE
8. La sécurité, un enjeu de tous les jours
9. Les éléments financiers
10. Nos actualités
11. Conclusion



# 1. Synthèse



# Synthèse

L'année 2024 marque la quatrième année de gestion de la crèche **LES BERCEAUX BRUNEAUT** par Les Petits Chaperons Rouges pour la ville de Senlis. Nous sommes ravis de collaborer avec la mairie de Senlis, une relation construite sur la confiance et des échanges réguliers. Ce partenariat nous permet d'offrir un accueil de qualité aux familles au sein de notre Multi-Accueil.

Cette année, nous avons approfondi notre projet des "5C" : collaboration, communication, pensée critique, créativité et citoyenneté. Ces compétences du 21e siècle sont intégrées dans nos valeurs pédagogique à travers des ateliers proposés au quotidien, offrant aux enfants un environnement riche et varié. Notre équipe accompagne chaque enfant avec bienveillance, favorisant ainsi un cadre où chacun peut grandir et s'épanouir pleinement.

Nous invitons les parents à participer à la vie de la crèche en proposant différents ateliers, portes ouvertes, café parents... pour mieux comprendre l'accueil et le quotidien de leur enfant. Nous sommes convaincus que la clé d'une relation de confiance épanouie entre la crèche et les familles réside dans une communication régulière et transparente. Ainsi les familles assistent à des réunions officielles, tel que conseil de crèche, et à des moments plus informels, tel que les cafés parents.

**Nous entretenons régulièrement avec notre partenaire, la mairie de Senlis, en les conviant chaque mois à nos événements et activités.**

**Nous leur envoyons un rapport d'activité semestriel ainsi qu'un rapport annuel.**

Pour améliorer la fréquentation de notre crèche, nous avons échangé avec la ville sur les actions à mener telles que la proposition d'accueil occasionnel et d'urgence.

L'année 2024 a été positive pour la crèche **LES BERCEAUX BRUNEAUT**, tant pour les enfants que pour les équipes et les familles. Les différents temps d'accueil, organisés et pensés par notre équipe, offrent aux enfants des expériences enrichissantes et stimulantes qui soutiennent leur développement et éveillent leur curiosité

Avec une satisfaction globale de 91%, les familles sont ravi es et confiantes de nous laisser chaque jour leurs enfants et recommandent la crèche à plus de 92%.

Vous trouverez ci-après un aperçu de l'activité de la crèche cette année, nous vous souhaitons une bonne lecture et sommes à votre disposition pour venir vous le présenter.



**Ne pas diffuser**

# Fiche de synthèse 2024

Nom de la structure
Date du contrat de délégation
Agrément
Horaires d'accueil
Equipe cible prévue au contrat
% satisfaction enquêtes familles



## LES BERCEAUX DE BRUNEAUT

De 02/01/2020 à 31/12/2024

40 berceaux répartis en 3 sections

- 10 berceaux en section bébés
- 15 berceaux en section moyens
- 15 berceaux en section grands

De 7h15 à 19h00

13,6 ETP :

- 1 Directrice
- 2 Educatrices de jeunes enfants
- 3 Auxiliaires de puériculture
- 5 Agents spécialisés petite enfance
  - 1 Infirmière
  - 1,6 Agents de service

• Mars 2024 : 92 %

• Octobre 2024 : 93 %

Ne pas diffuser

## Ateliers familles réalisés

- Galette des rois : 19/01/2024
- Journée crêpe: 06/02/2024
- Journée sans jouets:13/02/2024
- Café parent sur l'alimentation des tout petits avec Ansamble: 27/02/2024
  - Semaine de la petite enfance: "viens-je t'emmène"
    - lundi 18 mars: viens je t'emmène au soleil
    - mardi 19 mars: viens je t'emmène au potager
    - mercredi 20 mars: viens-je t'emmène dans mon orchestre
    - jeudi 21 mars: viens-je t'emmène aux pays des rêves
    - Vendredi 22mars: viens je t'emmène au carnaval
      - Chasse aux œufs: 02/04/2024
      - Journée sans horloge:09/04/2024
    - Sortie bibliothèque municipale de Senlis: 14/06/2024
  - Fête de la crèche sur le thème " les jeux olympiques": 17/06/2024
    - Fête de la musique: 21/06/2024
    - Octobre rose:10/10/2024
    - Semaine du gout du 14 au 20 octobre:
    - Section des grands: ateliers cuisine autour des épices
    - Section des moyens : un jour, une couleur
  - Section des bébés : activités sensorielles avec peinture et gelée comestibles
    - Fête de l'automne: 31/10/2024
    - Journée pull de Noel:12/12/2024
  - Spectacle de marionnettes interprété par l'équipe de la crèche : 19/12/2024
    - Crèche en fete:20/12/2024
  - Dr Larcher Marie Paule : médecin de la crèche
  - Mme Kowalski Betty: psychologue de la crèche
    - Pont de l'ascension:10/05/2024
    - Journée pédagogique:20/05/2024
    - Fermeture été: du 05 au 23 août 2024
    - Journée pédagogique: 26/08/2024
  - Fermeture hiver: du 23 décembre 2024 au 01 janvier 2025 inclus

## Intervenants extérieurs

## Dates de fermetures



ne pas oublier



Ne pas diffuser



## 2. Présentation de l'occupation de la crèche



## Synthèse occupation

L'occupation de la crèche LES BERCEAUX BRUNEAUT a été en légère baisse :

- Les temps partiels attribués le mercredi
- Les plannings tournants
- Le volume de congés pendant les vacances scolaires
- Le manque attribution en accueil occasionnel



L'utilisation de l'accueil occasionnel a été optimum avec les familles inscrites, gérée par la direction de la crèche et ses équipes en partenariat avec le Service Petite Enfance de la Ville de SENLIS. Toutefois le nombre d'attribution n'a pas été suffisant afin de compenser les congés et absences classiques et ainsi compenser le manque de places non attribuées sur l'accueil en surnombre.

Afin d'améliorer l'occupation, Les Petits Chaperons Rouges ont :

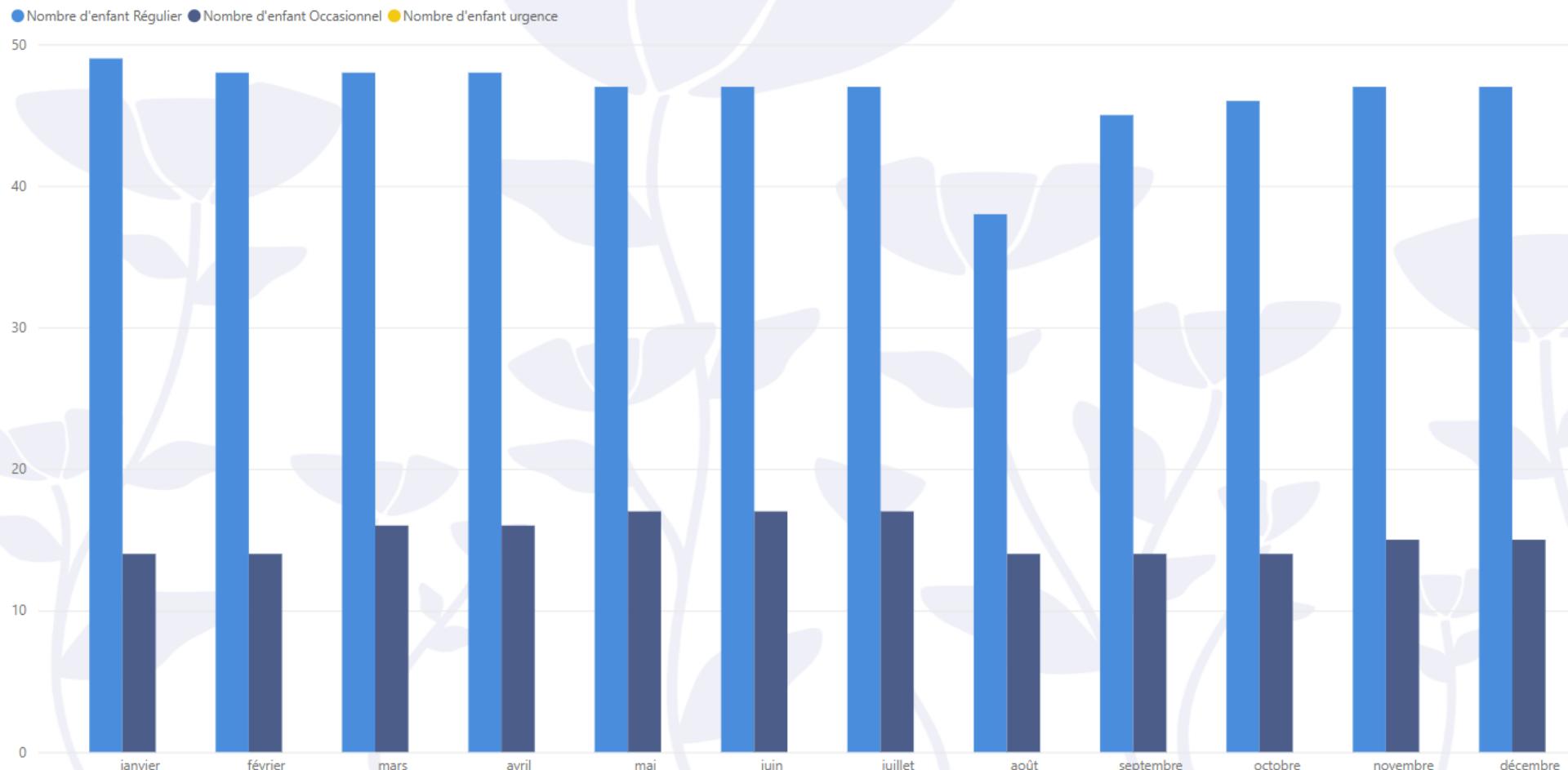
- Communiqué régulièrement sur les places disponibles (et utilisé la capacité maximale autorisée)
- Eu recours à l'accueil occasionnel avec les familles inscrites
- Sollicité les familles inscrites auprès du Service Famille LES PETITS CHAPERONS ROUGES
- Les familles hébergées au foyer ADOMA n'ont pas eu le besoin d'utiliser le service



Ne pas diffuser

# Synthèse occupation

## Nombre d'enfants accueillis et typologie des contrats



En 2023 :

*63 enfants\** ont été accueillis au sein de la crèche (vs 87 en 2023)

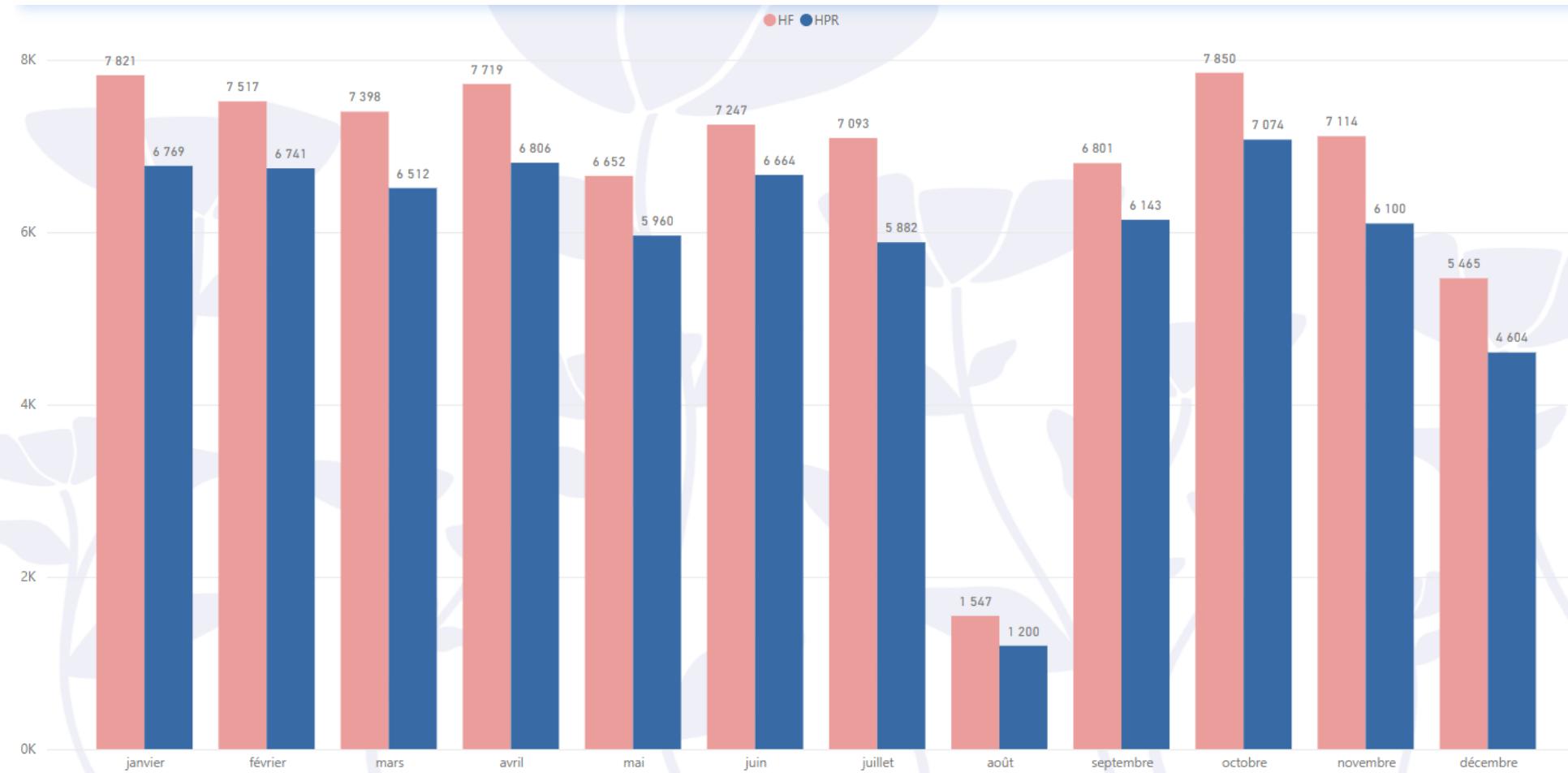
- 49 enfants étaient inscrits en accueil régulier (soit 73 032 heures facturées).
- 14 en accueil occasionnel et/ou d'urgence (soit 7 189 heures facturées).

*\*Un enfant a pu bénéficier de plusieurs contrats.*

ne pas diffuser

# Synthèse occupation

## Heures réalisées et heures facturées



Le nombre total d'heures réalisées et facturées en 2023 est de :

- **70 489** heures réalisées (vs 75 756 en 2023)
- **80 221** heures facturées (vs 80 907 en 2023)
- Taux d'occupation réalisé : 65,2%
- Taux d'occupation financier : 74,2%
- Ecart TOF/TOR : 114%

Le manque d'attribution en accueil occasionnel n'a pas permis de compenser les contrats à temps partiel le mercredi notamment.

Les vacances scolaires ont été sous-occupées malgré les accueils occasionnels proposés aux familles inscrites.

**Ne pas diffuser**

### 3. Les relations familles



# Synthèse

En ligne avec notre démarche qualité et d'amélioration continue de notre service, les parents sont invités à donner leur avis sur la vie de la crèche.

2  
Enquêtes de satisfaction  
par an

Les résultats de ces enquêtes, communiqués par affichage, sont suivis systématiquement de plans d'actions.

Les résultats cette année ont été de 9,2 en mars et 9,3 en octobre.

Par ailleurs, nous veillons à avoir des liens réguliers avec les familles.

En plus de rendez-vous individuels avec les parents, de l'envoi de newsletter et des cahiers de vie qu'on met en place dès l'accueil de l'enfant, des réunions par section ou à thème ont été organisées sur la crèche



**Ne pas diffuser**

# Enquête de satisfaction mars 2024

Les résultats de cette enquête de satisfaction sont très positifs puisque la satisfaction globale des parents est de 97,87%.

Les 34 parents qui ont répondu 100% des parents ont particulièrement mis en avant la confiance vis-à-vis de la crèche .

“

“Une équipe qui aime nos enfants et qui a cœur de les voir s'épanouir une équipe qui est attentive aux parents Un projet pédagogique ultra épanouissant des thèmes variés je dois savoir que des parents musiciens sont venus à la crèche partager leur passion d'un instrument c'est génial...merci pour tout

”

“ Je suis tout simplement ravie de la crèche. Les filles sont à l'écoute, gentilles et attentionnées avec les enfants, comme avec les parents! Je recommande cette crèche. Et si j'ai d'autres enfants je n'imagine pas de les faire garder ailleurs! Merci à toute l'équipe de la crèche de Senlis.

”

“

”

+



**MERCI aux 34 familles ayant répondu au questionnaire !**

Votre contribution permet de vous offrir une qualité d'accueil au plus proche de vos besoins



**Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.**

Soucieux de l'amélioration continue de la qualité de notre service, nous avons bien pris note de vos remarques. Vous trouverez ci-dessous les points d'amélioration que nous vous proposons :



- Assurer un environnement calme et confortable pour améliorer la qualité du sommeil des enfants
- Renforcer la communication avec les parents sur notre projet pédagogique, diversifier les activités éducatives et ludique proposées.
- Organiser des cafés parents sur des sujets liés à la parentalité
- Collaborer avec notre prestataire ANSAMBLE pour élaborer des menus variés et équilibrés

**Ne pas diffuser**

# Réunion parents



Réunion	Date	Thèmes
<b>Réunions à thème</b>	13/02/2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Journée sans jouets</li><li>• Fête de la crèche: Les Jeux Olympiques</li></ul>
	17/06/2024	
<b>Café des parents</b>	27/02/2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Alimentation des tous petits avec Ansamble</li><li>• Parentalité avec la maison des bébés</li></ul>
	11/06/2024	
<b>Conseil de crèche et parents relais</b>	30/04/2024	<ul style="list-style-type: none"><li>• Collecte de dons pour le foyer Adoma</li><li>• Bibliothèque partagée</li><li>• Partage de créativités</li></ul>



**Ne pas diffuser**

# Newsletter

Chaque trimestre, la directrice envoie aux parents par courrier électronique la Newsletter Crèche Actus.

Elle permet d'entretenir une communication régulière avec les familles, de leur communiquer des informations et de la visibilité sur le quotidien de leur enfant à la crèche, sur les temps forts passés et à venir, et des contenus pédagogiques ou conseils pratiques.

**C'est la rentrée !**

**Quelques petits rappels:**

- Afin de respecter l'intimité lors des transmissions nous vous demandons de limiter la présence à un seul parent à la fois dans la section.
- Nous vous prions de ne pas intervenir auprès des autres enfants: ne les prenez pas dans vos bras, n'intervenez pas en cas de conflit, et ne prenez pas de photos: seuls les professionnels sont là pour accompagner les enfants de manière adaptée à chaque situation.
- Concernant la pose des congés : vous pouvez les planifier directement sur le calendrier des congés annuels ou via le coupon congé à soumettre un mois à l'avance, si le nombre de congés est inférieur à 2 jours, le délai de prévenance est de 3 jours ouvré.

**Les dates qu'il faut retenir !**

- Fermetures de l'année**  
2024/2025
  - Vacances d'hiver : Du 23 décembre au 1 janvier inclus
  - Pont de l'ascension : vendredi 30 mai 2025
  - Lundi 9 juin 2025 (journée pédagogique)
  - Vacances d'été : Du 4 au 22 août 2025
  - Lundi 25 août (journée pédagogique)
- Evénement à venir : Octobre rose !**  
Du 14 au 20 octobre c'est la semaine du Goût !  
Le 31 octobre nous célébrerons la Fête de l'automne !

[WWW.GRANDIR.COM](http://WWW.GRANDIR.COM) [REJOIGNEZ-NOUS SUR :](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [YouTube](#)

**Point pédagogique : La motricité libre.**

La motricité libre consiste à respecter le développement moteur de l'enfant en suivant son propre rythme, sans précipitation ni contrainte. En le laissant explorer par lui-même, on lui offre l'opportunité de développer ses compétences tout en l'accompagnant également dans l'acquisition de la confiance en soi. L'objectif est de permettre à l'enfant d'acquérir de façon autonome de nouvelles capacités, sans l'imposer à une position qu'il n'a pas encore maîtrisé seul.

**Une motricité libre & libérée...**

**Motricité libre**  
= enfant de ses mouvements  
+ parents & presse CONFiants dans ses compétences

... pour bien grandir !

Exercer SES MOTRICES Développer ses capacités de fluidité des gestes  
Étendre ses horizons Acquérir des capacités de mobilité Discouvrir son corps

... avec quelques petites astuces...

Montrer ses compétences Connaitre ses limites Travaillez avec lui Prendre confiance en faisant preuve de patience

réalisé en partenariat avec [LES PETITS CHAPERONS ROUGES](#) et [HopToys.fr](#)

Le motricité libre est élément clé de la pédagogie de votre crèche. Voici un article que vous pouvez consulter pour en savoir plus : <https://lespetitschaperonsrouges.fr/leveil-activites/que-pour-grandir/leveil-des-petits-passe-par-la-motricite-la-motricite-libre-que-ce-que-c'est>

[WWW.GRANDIR.COM](http://WWW.GRANDIR.COM) [REJOIGNEZ-NOUS SUR :](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [YouTube](#)

**Il pleut, il mouille c'est la fête à la grenouille !**

**Chers parents l'automne et bien là l'hiver approche !**  
Nous avons rangé la crème solaire et les chapeaux !  
C'est désormais le moment des bottes de pluies et combinaison imperméables afin de profiter du jardin !  
Si vous ne l'avez pas encore fait merci de penser à nous apporter ces équipements.  
(un simple pantalon k-way avec un bon manteau permettra à votre enfant de profiter tout en étant au sec.)

**Point santé, voici le rappel du schéma vaccinal :**

**2024** **Calendrier simplifié des vaccinations**

Age approprié	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	18 mois	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans		
BPC	✓																																	
DTP		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Copatchole			✓																															
MMR				✓																														
Haemophilus B					✓																													
Polio						✓																												
Measles/C							✓																											
Rotavirus								✓																										
Measles/B									✓																									
HPV										✓																								
Grippe											✓																							
Covid-19												✓																						
Zika													✓																					

A chaque vaccin fait à votre enfant merci de nous faire parvenir une photocopie, afin de mettre à jour son dossier.

[WWW.GRANDIR.COM](http://WWW.GRANDIR.COM) [REJOIGNEZ-NOUS SUR :](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [YouTube](#)

**Belle rentrée !**

[WWW.GRANDIR.COM](http://WWW.GRANDIR.COM) [REJOIGNEZ-NOUS SUR :](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [YouTube](#)

**L'école des loisirs :**

Pour la 2ème année, au sein de votre crèche nous vous proposons de prendre un abonnement regroupé.  
Vous recevrez alors 8 livres 1 par mois : de novembre à juin

**titoumak** 2 à 4 ans **bébemax** jusqu'à 3 ans

**l'école des loisirs**

**Tarif : 38€**  
soit moins de 5€/livre

**L'inscription se termine mercredi 16 octobre**

Pour toute information, n'hésitez pas à demander à Justine

**Collecte de bouchon :**

**COLLECTE DE BOUCHONS**  
Pour l'Assemblée Générale et le Téléthon  
Bouchons plastique (bouteille de lait, soda, eau, bouchons de lessive...)

**Un Réceptacle sera mis à votre disposition, près des casiers afin de collecter vos bouchons.**

[WWW.GRANDIR.COM](http://WWW.GRANDIR.COM) [REJOIGNEZ-NOUS SUR :](#) [Facebook](#) [LinkedIn](#) [Twitter](#) [Instagram](#) [YouTube](#)

# Ne pas diffuser

# Quelques exemples réalisés avec les parents

Evènement	Date	Activités proposées
<b>Fête de l'hiver</b>	20/12/2024	Fête de la Musique
<b>Galette des Rois</b>	19/01/2024	Réaliser la galette avec les parents et les enfants
<b>Fêtes des crêpes</b>	06/02/2024	Confection de crêpes
<b>Jeux Olympiques</b>	17/06/2024	Parcours de motricité, parcours sensoriels



Ne pas diffuser



## 4. La vie de la crèche



# Activités au quotidien

Le jeu, c'est le travail de l'enfant, c'est son métier, c'est sa vie (Pauline Kergomard).

Afin de diversifier au mieux les activités quotidiennes des enfants, notre équipe propose un certain nombre d'activités en « libre-service », adaptées aux enfants.

En effet, l'activité autonome de l'enfant (c'est à dire, librement choisie par l'enfant) est un concept primordial pour nous. Il est important que l'enfant ait la liberté de mouvement et le libre choix des activités, ce qui va permettre la conquête de l'autonomie et la responsabilisation. L'enfant doit être l'acteur de son jeu et de son activité au sens large.

Le travail des professionnels étant de proposer un environnement riche, « préparé » et adapté.

Chaque enfant évolue librement et explore avec plaisir les panières de jouets mises à sa disposition et s'en sert comme il en a envie.

Pour les plus petits : des hochets, jeux à enfiler, jeux à taper, jeux à clés et à formes ...



**Pour les plus grands, des jeux d'encastrements, jeux symboliques ou d'imitation sont installés dans différents espaces :**

- Les animaux sont mis en valeur dans la ferme
- Les voitures sont stationnées dans le garage
- Les poupées sont joliment habillées
- Une tour est en cours de construction à proximité de la panière d'éléments de construction
- Sur la cuisinière un plat est en train de mijoter
- Des livres sont à disposition et prêts à être dévorés des yeux, etc.

Les professionnels prennent le temps d'observer l'enfant jouer et apprennent ainsi à le connaître. Nous laissons libre court à la créativité, l'imagination et aux initiatives de l'enfant. Dans le même esprit, les temps de rêveries sont préservés car nécessaires à son équilibre.



**Ne pas diffuser**

# Ateliers spécifiques

Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles. Des ateliers sont proposés à différents moments de la journée pour permettre à l'enfant d'acquérir de nouvelles connaissances, de développer ses sens, sa motricité, son langage et sa concentration, de se confronter à l'autre et donc de l'aider dans son développement global.

Ces ateliers sont accessibles aux enfants qui le souhaitent : ateliers manipulations et transvasements, ateliers expressions et traces, ateliers découverte et confection d'instruments de musique ...



L'atrium offre des temps plus particulièrement centrés sur des activités de motricité globale, l'espace jeux d'eau accueille régulièrement les plus grands et plus ponctuellement les bébés pour des activités de manipulation plus fine et d'expériences sensorielles.

Le jardin est également un espace que les enfants apprécient et explorent quotidiennement. Ils peuvent y crier, courir, sauter, grimper, lancer des ballons, faire de la moto ou du tricycle, grimper aux structures de motricité en toute sécurité ou encore jardiner dans le potager.

**Ne pas diffuser**

# Promouvoir l'égalité des chances à travers les activités de la crèche



La lutte contre les inégalités commence à la crèche. L'investissement dans la petite enfance est en effet un investissement social qui permet de lutter contre les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge. Accueillir en crèche ces enfants permet :

- De donner des chances très tôt en permettant d'acquérir des compétences psychosociales pour ensuite mieux s'adapter à l'école,
- A tous les enfants sans exception, une ouverture sur le monde artistique et culturel,
- D'offrir un véritable bain de langage aux enfants, quand on sait que la période entre 1 et 3 ans est un âge clef. Les capacités langagières des jeunes enfants ayant un impact décisif sur leur relation aux autres et leur réussite scolaire future.

## Activités artistiques menées à la crèche

- Atelier d'Arts permet la manipulation d'éléments naturels tout en favorisant la créativité..
- Atelier peinture permet de développer l'imagination, la sensibilité..
- Ateliers manuels

Ne pas diffuser



# Quelques exemples d'activités



## Autour des livres

"Les bébés ont besoin de caresses, de lait ... et d'histoires" Patrick Ben Soussan, Pédopsychiatre

La littérature enfantine, la découverte de l'objet livre, le plaisir de la lecture, les échanges autour d'une histoire, font partie des outils de base qui favorisent les interactions et la communication entre l'enfant et l'adulte : Permettant la verbalisation, l'enrichissement du vocabulaire et contribuant ainsi aux acquisitions langagières de l'enfant.

L'objet livre peut aussi devenir créateur de lien social, support de communication voir de médiation, outil d'échange et de partage avec les parents autour de leur enfant et espace de rencontre et renforcer nos actions de co-éducation.

### Nos actions sur la crèche :

- Des livres à dispositions dans toutes les sections
- Un troc livre
- Un partenariat avec (mamie conteuse, Bibliothèque..)
- Abonnements de livres



Ne pas diffuser

# Semaine de la petite enfance

La Grande Semaine de la Petite Enfance est un dispositif national destiné à fêter le trio enfants-parents-professionnels. Cette semaine est donc l'occasion pour enfants, parents et professionnels de se retrouver dans tous les lieux d'accueil autour d'ateliers-jeux.



Au sein de la crèche **LES BERCEAUX**  
**BRUNEAUT**  
nous avons proposé un atelier de  
création libre



Au sein de la crèche **LES BERCEAUX**  
**BRUNEAUT** nous avons proposé  
un jeu d'éveil moteur qui  
développe leur motricité globale et  
leur coordination



En 2024, la Grande Semaine de la Petite Enfance a eu lieu du 16 au 23 mars, autour du thème de « Viens, je t'emmène ! ».

**Chez Les Petits Chaperons Rouges :**

- L'ensemble des crèches s'inscrit dans cette dynamique
- le thème national pouvant être décliné, développé, complété ou détourné
- Chaque structure étant bien évidemment libre d'organiser sa Grande Semaine, au gré des inspirations et en s'appropriant ce moment avec les familles.

**Fidèles à notre démarche de Co-éducation**

- Nous importons dans cette manifestation : les échanges, les rencontres et cette notion de partenariat centré sur l'enfant en vue d'une meilleure cohérence éducative.

**Les Petits Chaperons Rouges participe à la  
35ème Semaine du goût.**



**Eveiller les enfants** à la diversité des goûts et des saveurs, les sensibiliser à l'importance d'une alimentation variée et équilibrée, mais aussi et surtout partager un moment de plaisir et de convivialité : tels sont nos objectifs !

Comme pour la Grande Semaine de la Petite Enfance, nous avons laissé la place aux initiatives locales des crèches, dans le respect des valeurs d'origine de cette initiative nationale :

- L'éducation au goût des consommateurs, notamment des enfants ;
- La diversité des goûts et saveurs ;
- L'information transparente et pédagogique sur les produits, leur origine, leur mode de production et leurs spécificités ;
- La transmission des métiers et savoir-faire locaux ;
- Le plaisir du goût ;
- La valorisation des comportements et consommations alimentaires s'inscrivant dans un mode de vie équilibré et durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire.



**Ne pas diffuser**

## Un exemple de sorties et partenariats extérieurs

Sortie et partenariat	Date	Activités proposées, dates
Partenariat avec la bibliothèque	Mensuel	Lecture



Ne pas diffuser

## 5. L'équipe de la structure



# Synthèse

L'année 2024 a été une année stable en termes d'équipe. Les recrutements effectués ont répondu majoritairement aux absences ponctuelles.

L'équipe se compose de 16 professionnels dont 5 auprès des enfants. L'équipe auprès des enfants comporte 54,5% de catégorie 1 (au 20 décembre 2024), conformément au cahier des charges .

Dans une démarche de cohésion d'équipe, la direction de la crèche a mis en place un calendrier « Cohésion & bien-être » qui propose différentes actions tout au long de l'année: décoration de la salle de pause, mobilisation autour d'Octobre Rose, Organiser un « secret santa », ...



**Ne pas diffuser**

+

# Equipe de la crèche au 31/12/2024

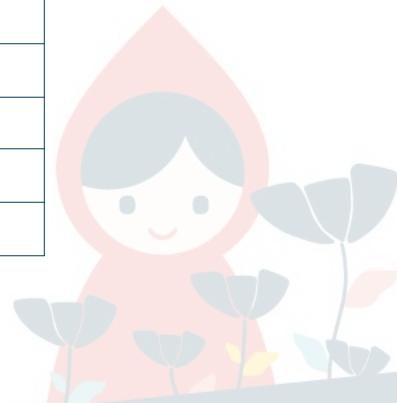


Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), toutes les informations relatives au personnel sont anonymisées.

Intitulé Bulletin	Nature du contrat	Horaire Hebdo	ETP	Cat	Commentaire
<b>DC</b>	CDI	FORFAIT	1	1	
<b>EJE</b>	CDI	35H	1	1	
<b>IDE</b>	CDI	35H	1	1	
<b>EJE</b>	CDI	35H	1	1	
<b>AP</b>	CDI	35H	1	1	
<b>AP</b>	CDI	35H	1	1	
<b>AP</b>	CDI	28H	1	1	
<b>APE</b>	CDI	35H	1	2	
<b>APE</b>	CDI	35H	1	2	
<b>APE</b>	CDI	35H	1	2	
<b>APE</b>	CDI	28H	1	2	
<b>APE</b>	CDI	35H	1	2	
<b>MDM</b>	CDI	22,5H	0,6	2	
<b>MDM</b>	CDI	35H	1	2	

Total ETP : 14

Pourcentage Cat 1 : 54,5 %



**Ne pas diffuser**

# Nos intervenants crèche



## RSAI

DR LARCHER , RSAI , intervient dans le cadre de ses missions auprès des enfants et de leur famille, à raison de 4 heures par mois.



## Psychologue

Une psychologue, Betty KOWALSKI, est présente au sein de la crèche 1 fois par mois (7h à chaque fois).

Elle accompagne les pratiques professionnelles par des observations et temps d'analyse des pratiques, favorise la réflexion des équipes sur l'adaptation des comportements aux besoins spécifiques de chaque enfant, participe à l'identification des troubles ou les difficultés des enfants et accompagne les familles pour une prise en charge adaptée vers le réseau médico-psycho-social au besoin.

Mamie compeuse



## L'équipe de volantes

Notre secteur bénéficie d'une équipe de 1 professionnelles, prêtes à intervenir pour assurer des remplacements en cas de besoin.

Cette professionnelle, est une auxiliaire de petite enfance qualifiée.

Cette équipe mobile permet de maintenir la qualité et la continuité des services dans toutes nos structures d'accueil.

**Ne pas diffuser**

# Promotion & Mouvement de personnel

## Arrivées

En 2024, il y a eu :

1 embauches en CDI.

14 fins de CDI :

- 0 démissions,
- 0 fins de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- 0 fins de période d'essai à l'initiative du salarié,
- 0 mutations, 0 licenciements.

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Horaire Hebdo
APE	21/10/2024	35H



Ne pas diffuser

## CDD

De plus, afin de maintenir notre qualité de service et d'assurer un nombre de personnel encadrant suffisant auprès des enfants, en ligne avec nos engagements, nous avons eu recours à des personnes en CDD pour remplacer des personnes absentes ponctuellement :

Intitulé Bulletin	Date d'entrée dans la société	Date de départ	Horaire Hebdo
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	15/01/2024	02/08/2024	35,0
AGENT DE SERVICE	26/02/2024	01/03/2024	22,0
AGENT DE SERVICE	19/03/2024	22/03/2024	22,0
AGENT DE SERVICE	22/10/2024	31/10/2024	16,0
AUXILIAIRE PETITE ENFACE	02/01/2024	12/01/2024	35,0
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	15/01/2024	19/01/2024	35,0
AUXILIAIRE PETITE ENFANCE	22/01/2024	16/02/2024	22,0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	22/02/2024	01/05/2024	35,0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	02/05/2024	31/05/2024	35,0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	01/06/2024	14/06/2024	35,0
APPRENTI AP	19/09/2022	31/12/2024	35,0

Engagés en faveur du développement des territoires locaux, Les Petits Chaperons Rouges recrute ses salariés à proximité de ses crèches.

Ainsi, en 2024, 3 de nos professionnels habitent la ville et 11 ses environs.

**Ne pas diffuser**

# Les dispositifs pour favoriser la qualité de vie de nos collaborateurs

## Améliorer le pouvoir d'achat



## Améliorer l'équilibre vie pro-perso



## Renforcer la Protection sociale



- **Prime de gestion et qualité pour les directeurs de crèche**, dont le montant peut aller jusqu'à 8% du salaire annuel brut
- **Tickets restaurants** 6 euros
- **Primes pour évènements familiaux** (naissance, mariage et PACS, départ à la retraite) allant de 110 € à 200 €
- **Prime d'ancienneté** allant de 180 € à 250 €
- **Prise en charge à 50% des abonnements de transport en commun** (y compris vélos et trottinettes)
- **Indemnités kilométriques** pour les salariés qui viennent au travail à vélo

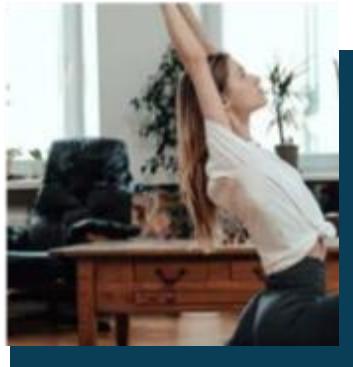
- **Adaptation des plannings sur 4 ou 5 jours par semaine**
- **Dispositif « 1km à pied »** pour favoriser la mobilité de nos équipes dans des crèches près de chez elles et éviter les longs trajets
- **Une semaine de congés supplémentaire** dès 2 ans d'ancienneté
- **Des congés spécifiques** pour accompagner les événements de la vie (mariage, décès, déménagement...)

- **Une mutuelle avantageuse, financée pour moitié par Les Petits Chaperons Rouges**. Le salarié peut opter pour des options complémentaires facultatives (pour lui ou sa famille).
- **Un régime de prévoyance** pour couvrir les frais dans le cadre des garanties décès et d'incapacité du bénéficiaire.

**Ne pas diffuser**

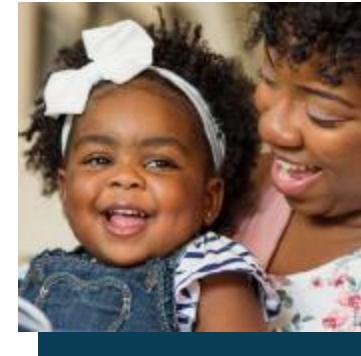
# Les dispositifs pour favoriser la qualité de vie de nos collaborateurs

## Favoriser le bien-être physique et mental



- Une plateforme d'assistance sociale et d'aide psychologique gratuite et confidentielle pour accompagner nos collaborateurs en difficulté
- Du mobilier ergonomique en crèche et des campagnes de prévention adaptées aux risques de nos métiers

## Accompagner la parentalité



Notre groupe est signataire de la Charte de la Parentalité en Entreprise

- Accès à une place en crèche dans notre réseau
- Maintien du salaire à 100% en congé maternité/paternité/adoption
- Aménagement du temps de travail des femmes enceintes
- Jours de congés exceptionnels pour évènements familiaux (mariage, naissance, adoption, décès...)
- 5 jours d'absence rémunérés lors de l'hospitalisation de son enfant

**Ne pas diffuser**

# Formations

Tout au long de leur parcours chez nous, nos collaborateurs bénéficient d'un accompagnement de carrière personnalisé et d'une palette de formations riche et diversifiée. En fonction des besoins exprimés par les professionnels ou de ceux identifiés par l'entreprise, nous proposons à nos salariés :

- Des formations en présentiel, dispensées par l'Académie Grandir ou des organismes spécialisés
- Un parcours de e-learning
- Un accompagnement de carrière et vers des formations diplômantes
- Un parcours d'intégration de 6 mois pour les nouveaux collaborateurs qui nous rejoignent, en lien avec un travail mené sur les fiches de postes et référentiels métiers

En 2024, les collaborateurs de la crèche ont bénéficié de formations en présentiel, formations en e-learning, des rendez-vous DQPE, HSE mensuels, deux journées pédagogiques, pour un coût global de 5 442 €.



**Ne pas diffuser**

# Bilan des formations d'équipe réalisées sur l'année 2024

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Heures totales de formation effectuées	Date de début	Date de fin	Métier/Service concerné
APP	PSYCHOLOGUE	50H	Janvier 2024	Août 2024	Professionnelle de la petite enfance
	RSAI / LPCR	24H	Janvier 2024	Juillet 2024	Professionnelle de la petite enfance
Journée pédagogique 1	LPCR	7H	20/05/2024	20/05/2024	Professionnelle de la petite enfance
Journée pédagogique2	LPCR	7H	26/08/2024	26/08/2024	Professionnelle de la petite enfance
Développement et connaissance du jeune enfant	L'Académie	7	17/10/2024	17/10/2024	APPRENTI(E)

95

Ne pas diffuser

# Bilan des formations réalisées sur l'année 2024 en e-learning

Intitulé de la formation	Organisme de formation	Minutes totales de formation effectuées	Date	Métier/Service concerné	Coût global de la formation TTC
					Coût pédagogiques, frais annexes, salaires
Protection de l'enfance (Direction crèche)	E-Grandir	5	27/02/2024	APPRENTI(E)	35
Protection de l'enfance (Pros-Fonctions support)	E-Grandir	5	13/05/2024	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	35
HACCP	E-Grandir	5	13/05/2024	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	35
HACCP	E-Grandir	5	15/05/2024	APPRENTI(E)	35
Protocole d'évacuation	E-Grandir	5	26/06/2024	APPRENTI(E)	25
Parcours : les fondamentaux du guide de santé	E-Grandir	5	26/06/2024	APPRENTI(E)	45
Le kit sensoriel pour une multitude de propositions	E-Grandir	5	09/10/2024	APPRENTI(E)	25
Parcours : les fondamentaux du guide de santé	E-Grandir	5	30/10/2024	EDUCATEUR(TRICE) JEUNES ENFANTS	45

# Ne pas diffuser

# Journées pédagogiques

L'ensemble des professionnels de la crèche ont également bénéficié de 2 journées pédagogiques.



## ● Journée pédagogique du lundi 26 août 2024

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Rôle, statut, fonction d'une équipe
- NAO 2024 (socles social LPCR)
- Engagement d'une équipe : Communiquer avec les familles, les transmissions du matin, journalière, fin de journée.
- Les outils et technique de transmissions

## ● Journée pédagogique du Lundi 20 mai 2024

L'ordre du jour de cette journée pédagogique était le suivant :

- Aménagement de l'espace : section bébés, moyens, grands
- Organisation des équipes pour la rentrée prochaine



**Ne pas diffuser**

# Le responsable de secteur et l'animation de son équipe

## Mission du responsable de secteur

La responsable de secteur s'assure du bon fonctionnement de la crèche pour garantir un accueil de qualité pour les enfants. Il apporte également son soutien à la directrice dans ses missions.

Il intervient autant que besoin et se déplace au minimum mensuellement dans l'année sur la crèche. Il est également disponible au quotidien par téléphone et par mail. Cette année l'attention a été particulièrement portée sur l'occupation de la crèche.

## Réunions de directrice

Une fois par mois, toutes les directrices du secteur de la responsable de secteur se réunissent afin d'échanger sur la vie de leur crèche, l'harmonisation des pratiques professionnelles et des démarches pédagogiques, le respect du cadre et des protocoles.

Deux fois par an, la directrice est également conviée à une « revue de périmètre » avec son directeur régional Elodie COLAS pour faire un bilan sur le fonctionnement de la crèche.

## Réunions de section

Les réunions d'équipe ont lieu une fois par mois et permettent aux équipes de réfléchir et d'échanger sur les moments forts de la journée de l'enfant, l'organisation de la section, le positionnement professionnel, les difficultés rencontrées ou les améliorations apportées dans la section, l'écriture et la mise en pratique du projet de section.

## Réunions d'éducatrices de jeunes enfants (EJE)

Les réunions d'EJE permettent de travailler sur la mise en œuvre du projet pédagogie, l'organisation des sections et leur positionnement en tant que responsable de section.

## Réunions d'analyse des pratiques avec les professionnels et la psychologue

L'intervenant(e) anime une réunion d'analyse des pratiques centrée sur l'accueil des enfants. Ce temps permet aux professionnels de se décentrer des situations dans lesquelles ils sont impliqués pour mieux se mobiliser sur les besoins des enfants et des familles accueillies, et pour proposer par la suite des réponses et des attitudes adaptées.

## Les réunions avec d'autres crèches Les Petits Chaperons Rouges

Des réunions EJE, IDE, AP, APE, MDM sont organisées sur le périmètre de secteur. Ces rencontres offrent l'opportunité d'échanger sur leurs rôles et missions respectifs au sein des équipes de section.

## Réunion avec le Chargé Ressources Humaines

Chaque crèche est suivie pour tous les sujets RH par un chargé RH. Celui-ci vient au moins une fois par an sur la crèche, afin de rencontrer les équipes et faire un point avec eux sur la situation de la crèche.

## Entretiens individuels

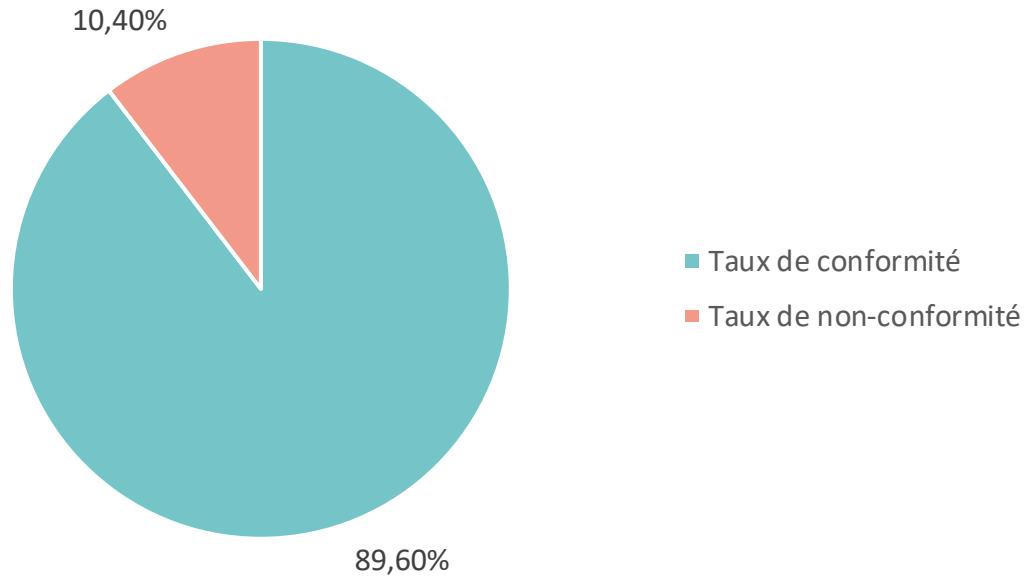
Deux fois par an, la directrice organise des entretiens individuels avec l'ensemble de son équipe. Ces échanges permettent à la directrice de faire une synthèse sur les points forts et axes de progrès de chaque professionnel. Ensemble, ils définissent les objectifs de l'année à venir, peuvent être amenés à analyser certaines situations passées et évoquent des projets d'avenir.

**Ne pas diffuser**

## 6. La démarche qualité Crèche EXPERTE



# Audit qualité Crèche EXPERTE



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de labélisation de service construit par Les Petits Chaperons Rouges et l'organisme SGS ICS.

Le 03 06 2024, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 132 engagements du Référentiel Crèche EXPERTE.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un taux de conformité de 86,60 % et un taux de non-conformité de 10,40 %.

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

- + Mises à jour des dossiers enfants



Ne pas diffuser

# Audit qualité Crèche EXPERTE



Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, des audits externes sont réalisés, sur la base de notre référentiel de labélisation de service Crèche EXPERTE.

Cette démarche transverse à l'ensemble de l'entreprise place notre exigence de qualité de service et d'accueil au cœur de nos pratiques.

Ces audits externes concernent une partie des crèches.

Ils sont réalisés par la société SGS ICS garantissant ainsi la neutralité de l'évaluation.

Grâce aux très bons résultats des audits conduits en 2024, un périmètre de 756 crèches a été présenté à l'organisme SGS ICS dans le but d'obtenir notre label qualité !

De nouveaux audits internes et externes auront lieu l'an prochain pour assurer le maintien de ce haut niveau de qualité de service.

Ne pas diffuser

# Audit qualité Crèche EXPERTe

Chaque année, dans le cadre de notre démarche qualité, l'ensemble de nos crèches ouvertes depuis plus de 18 mois font l'objet d'un audit interne, sur la base de notre référentiel de labélisation de service construit par Les Petits Chaperons Rouges et l'organisme SGS ICS.

Le 13 juin 2024, la crèche a bénéficié d'un audit interne de qualité de service, conduit sur la base des 132 engagements du Référentiel Crèche EXPERTe.

Grâce au remarquable travail mené par l'équipe en continu sur l'année, sur l'ensemble des items relatifs à notre démarche qualité (accueil de l'enfant et de sa famille, hygiène et sécurité, pratiques et postures professionnelles, etc.) la crèche a obtenu un taux de conformité de 89,60%.

Les principales actions correctives mises en place à l'issue de cet audit interne sont :

- Mise à jour des copies des vaccinations des enfants
- Compte-rendu de réunions de Parents
- Affichage de recommandation d'entretien du linge
- Mise en place d'une grille d'habitude et signalétique de repère dans l'espace
- Affiche des IRP
- Plastification des affichages



Ne pas diffuser

## 8. La démarche RSE



## De nombreuses initiatives en lien avec la RSE ont également été mises en place au niveau de la crèche

### Action de solidarité

Cultiver des valeurs d'entraide et de partage et sensibiliser les enfants à l'éco-responsabilité  
Nous avons le plaisir de collaborer avec **Adoma** pour donner une seconde vie aux jouets, matériel de puériculture en les récupérant pour leur résidence sociale de Senlis. Ce partenariat solidaire permet d'offrir des moments de joie aux enfants tout en favorisant une démarche écoresponsable.



**Ne pas diffuser**

# Le choix d'une alimentation saine et durable

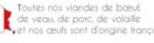
Engagé avec nous pour une alimentation durable, notre prestataire de restauration

Ansamble propose des repas équilibrés, adaptés aux tout-petits. composés de :

- 13% produits locaux
- 50% BIO
- 100 % Produits labélisés

Les menus sont envoyés aux familles par email, publiés sur l'application Chaperons et Vous et affichés sur les panneaux d'information des sections.

Par ailleurs, un travail est réalisé en collaboration avec notre prestataire, afin de réduire au maximum le gaspillage alimentaire, au travers un système fin d'ajustement des commandes aux besoins réels et à des actions de sensibilisation.

	Petits	Moyens	Grands	
Lundi	Oeufs BIO au bouillon Purée de petits pois Purée de pommes cuopelle Fromage blanc nature Purée pomme raisins secs	Omelette BIO (huile non BIO) Ecrasé petit pois Yaourt nature Purée de pommes cuopelle Saint-Paulin Purée pomme raisins secs Pain	Omelette BIO (huile non BIO) Petits pois et p. de terre BIO (aromates non bio) Yaourt nature Fruit frais de saison BIO Saint-Paulin Purée pomme raisins secs Pain	 Les petits chaperons rouges Les produits peuvent être substitués pour des raisons de saisonnalité et/ou saisons et/ou d'approvisionnement
Mardi	Purée de lentilles Purée de poireaux Purée pomme orange Yaourt nature Purée pomme vanille	Purée de lentilles Ecrasé de poireaux Petit moulé nature Purée pomme orange Yaourt nature Purée pomme vanille Marbré au chocolat potiron	Cari de lentilles carotte et RIZ BIO Petit moulé nature Fruit frais de saison BIO Yaourt nature Purée pomme vanille Marbré au chocolat potiron	 Tout savoir sur les menus de vos tout-petits
Mercredi	Rôti de porc au bouillon Oeufs BIO au bouillon Purée de choux fleurs Purée pomme poire Fromage blanc nature Purée pomme badiane	Omelette BIO (huile non BIO) Rôti de porc au bouillon Ecrasé choux-fleurs Camembert Purée pomme poire Riz au LAIT BIO pomme cannelle Purée pomme badiane	Rôti de porc au jus Omelette BIO (huile non BIO) Choux fleurs, pommes de terre sauce bêchamel Camembert Fruit frais de saison BIO Riz au LAIT BIO pomme cannelle Purée pomme badiane	 Le goûter est indiqué en bleu. Le second plat protéiné est le plat de substitution Les fruits indiqués peuvent varier selon leur maturité ou leur disponibilité.
Jeudi	Poisson blanc au bouillon Purée de carottes Purée de pommes Fromage blanc nature Purée pomme pruneau	Poisson blanc au bouillon Ecrasé carottes et boulgour Yaourt nature Purée de pommes Petit moulé ail et fines herbes Purée pomme pruneau Pain	Chou rouge citronnée Poisson sauce rougail Boulgour Far à la vanille Petit moulé ail et fines herbes Fruit frais de saison BIO Pain	 Les labels de qualité (soif bio) concernent l'ingrédient majeur de la recette  Le picto « Bio » indique une recette conforme au règlement CE-1852/2008. Pour les recettes contenant moins de 100 % de produits bio, l'ingrédient bio sera précisé dans le libellé du plat.
Vendredi	Sauté de boeuf au bouillon Dos de colin d'Alaska au bouillon Purée de navets Purée pomme mûre Yaourt nature Purée pomme 4 épices	Sauté de boeuf au bouillon Dos de colin d'Alaska au bouillon Ecrasé navet Rondelle nature Purée pomme mûre Lait entier Banana bread Purée pomme 4 épices	Sauté de boeuf à l'orientale Dos de colin d'Alaska à l'orientale Poêlée de légumes p. de terre BIO (huile non BIO) Mimolette Purée pomme mûre Lait entier Banana bread Fruit frais de saison BIO	 Toutes nos viandes de boeuf, de veau, de porc, de volaille et nos œufs sont d'origine française.  Retrouvez plus d'informations sur les produits locaux et nos producteurs sur notre structure.

Ne pas diffuser

# La surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur

Depuis l'année 2018, un programme de prévention de la qualité de l'air intérieur (QAI) est mis en place sur l'ensemble de nos crèches, conformément à la réglementation sur le sujet.

Une qualité de l'air intérieur optimale permet de préserver une bonne santé. **Depuis Le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, la réglementation sur la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les établissements accueillant des populations à la santé fragile (enfants, personnes âgées...) a été renforcée.

Le dispositif de surveillance de la Qualité de l'Air Intérieur se décompose désormais en 4 phases depuis 2024:

- Une **évaluation annuelle des moyens d'aération** des bâtiments, incluant notamment **la mesure à lecture directe de la concentration en dioxyde de carbone de l'air intérieur**
- **Un autodiagnostic de la QAI**, jusqu'alors optionnel, devenant une étape obligatoire et incontournable, et devant être réalisé ou mis à jour régulièrement, au minimum tous les 4 ans
- **Une campagne de mesures des polluants réglementés** à faire réaliser par un organisme accrédité à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI
- **Un plan d'actions** prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précités



## 9. La sécurité, un enjeu de tous les jours



# Hygiène sécurité et environnement

La crèche bénéficiant d'un service en liaison froide, des analyses laboratoires sont réalisées dans différents points de l'établissement deux fois par an :

- Analyses de surfaces (plan de travail, matériel de la cuisine, biberons)
- Analyse d'eau pour garantir la potabilité de l'eau
- Analyses de légionnelle
- Analyse de denrées

## AUDITS PMS / AUDIT FLASH

Des audits PMS sont réalisés par le service HSE afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire. La directrice s'engage alors, avec les différents services concernés, à mettre en place les actions correctives afin de répondre aux écarts relevés.

Dans le cas où l'audit n'est pas réalisé par le service HSE, une grille d'évaluation « Audit flash PMS » est mis à disposition des crèches afin de vérifier le bon respect et la bonne application du Plan de Maîtrise Sanitaire durant l'année.



**Ne pas diffuser**

# Sécurité incendie et mise en sûreté

Dans le cadre de la prévention incendie et pour répondre aux situations d'urgences, les équipes des crèches sont formées à l'évacuation incendie. **Deux exercices d'évacuation** sont réalisés à minima dans l'année pour s'assurer du respect et des bons réflexes face à ce genre de situation.

En parallèle à l'évacuation, pour répondre à la circulaire ministérielle du 17 août 2016 relative aux situations d'urgence particulière (attentat, intrusion) et face aux risques majeurs (inondations, tempêtes, canicules), les équipes sont sensibilisées à la mise en œuvre du plan de mise en sûreté. Cette sensibilisation est complétée par **un exercice de mise à l'abri réalisé une fois par an** afin de préparer les équipes à acquérir les bons réflexes.



**Ne pas diffuser**

# Des locaux gérés avec soin

## SYNTHESE DES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES

### DURANT L'ANNÉE

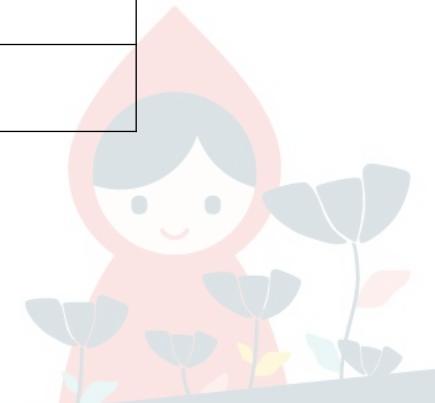
- Maintenances multiples de la chaudière
- Maintenances multiples de la ventilation
- Intervention pour les wc sections grands et lavabo
- Remplacement pile robinets dans les sections
- Réparation de la porte d'entrée et de la porte du local poussette

<b>MAINTENANCE – ENTRETIEN</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Fréquence interventions minimum</b>
CLIMATISATION/CHAUFFAGE	ITG ENVIRONNEMENT	3 / an
VMC / CVC	ITG ENVIRONNEMENT	2 / an
NETTOYAGE VITRES	PRAXITEO	2 / an
NETTOYAGE TAPIS	PRAXITEO	1 / an
NETTOYAGE MONOBROSSE	PRATIXEO	2 / an
ESPACES VERTS	ID VERDE	10 / an
SOLS SOUPLES	ID VERDE	1 / an
NUISIBLES	CHRISTAL	4 / an
ALARME INTRUSION	SAGEX	1 / an

Ne pas diffuser

# Des locaux gérés avec soin

<b>Contrôles périodiques</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Date de passage</b>
SSI (EXTINCTEURS)	SAGEX	05/09
CONTROLE ELECTRIQUE	01 CONTROLE	02/05
CONTROLE GAZ	01 CONTROLE	02/05
AIRE DE JEUX	01 CONTROLE	02/05
ALARME INTRUSION	SAGEX	21/03



**Ne pas diffuser**

# 10. Les éléments financiers



# Compte de résultat

Le compte d'exploitation prévisionnel est établi par le candidat en euros courant sur la durée du contrat (sans actualisation). Les montants sont exprimés en net de taxe sur les recettes et TTC sur les charges  
Le candidat peut ajouter des lignes autant que de besoin pour retranscrire les hypothèses.

	LPCR	BP 2024 12 MOIS	REEL 2024 comptable 12 MOIS	ECART
<b>Recettes du déléataire relatives à l'accueil collectif - Net de Taxe</b>		728 444 €	706 975 €	- 21 470 €
Recettes CAF (à détailler)	€/an	285 497 €	314 820 €	- 29 323 €
Recettes Famille (à détailler)	€/an	190 331 €	182 649 €	- 7 682 €
Participation pour contrainte de service public versée par la collectivité	€/an	252 616 €	250 619 €	- 1 997 €
Autres recettes du déléataire	€/an	- €	41 114 €	- 41 114 €
<b>Charges du déléataire relatives à l'accueil collectif en TTC</b>		708 492 €	671 627 €	- 37 785 €
Personnel (salaires bruts, charges sociales, primes, vêtements, intérim)	€/an	521 514 €	450 530 €	- 70 984 €
Direction	€/an	- €	27 079 €	- 27 079 €
Personnel diplômé	€/an	103 928 €	178 875 €	- 74 947 €
Personnel qualifié	€/an	53 835 €	156 457 €	- 102 621 €
Autres personnels (entretien, restauration)	€/an	39 340 €	39 114 €	- 226 €
Taxes sur les salaires	€/an	8 892 €	19 155 €	- 10 264 €
Agents Municipaux mise à disposition	€/an	285 987 €	- €	- 285 987 €
Formation	€/an	7 265 €	5 442 €	- 1 823 €
Provision pour remplacement du personnel, intérimaires	€/an	- €	- €	- €
Vacataires (médecin, psychologue)	€/an	1 730 €	- €	- 1 730 €
Vêtements de travail	€/an	7 773 €	8 030 €	- 257 €
Interim	€/an	- €	- €	- €
Médecine du travail, tickets restaurant, frais de déplacement et transport, mutuelle, prévoyance, 1% patronal, CE	€/an	11 213 €	16 278 €	- 5 065 €
Autres (frais de déplacement)	€/an	1 286 €	- €	- 1 286 €
Petites fournitures (hors fournitures et matériels pédagogiques)	€/an	11 928 €	6 940 €	- 4 988 €
Fournitures de bureau - administrative	€/an	1 007 €	471 €	- 536 €
Produits d'entretien	€/an	4 028 €	4 141 €	- 113 €
Infirmier - Pharmacie	€/an	1 007 €	151 €	- 856 €
Produits de soins et de toilette (couche)	€/an	5 887 €	2 178 €	- 3 709 €
Autre matériel non amorti	€/an	- €	- €	- €
Frais pédagogiques	€/an	8 437 €	4 616 €	- 3 820 €
Achat de prestations extérieures pour les activités et les animations	€/an	2 497 €	- €	- 2 497 €
Fournitures pour les animations / Matériels pédagogiques / Jeux	€/an	5 790 €	4 616 €	- 1 174 €
Frais de transport pour les activités	€/an	- €	- €	- €
Autres (abonnements)	€/an	149 €	- €	- 149 €
Restauration	€/an	35 009 €	40 714 €	- 5 705 €
Achat des repas	€/an	35 009 €	40 714 €	- 5 705 €
Achats autres denrées ou consommables	€/an	- €	- €	- €
Petits matériels de restauration	€/an	- €	- €	- €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €

	LPCR	BP 2024 12 MOIS	REEL 2024 comptable 12 MOIS	ECART
<b>Dotations aux Amortissement et provisions</b>	€/an	20 805 €	14 003 €	- 6 802 €
Dotations aux amortissements des biens achetés en début de contrat par le déléataire	€/an	19 005 €	12 203 €	- 6 802 €
Provision pour le renouvellement des biens achetés en début de contrat par le déléataire	€/an	- €	- €	- €
Provision pour le renouvellement des biens achetés par la ville	€/an	1 800 €	1 800 €	- €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
<b>Abonnements et consommables</b>	€/an	13 017 €	13 477 €	- 460 €
Eau	€/an	12 205 €	- €	- €
Energie (électricité, fuel, carburant...)	€/an	12 801 €	596 €	- 12 205 €
Télécommunications	€/an	813 €	677 €	- 136 €
Autres (PUB)	€/an	- €	- €	- €
<b>Entretien et maintenance du site (fournitures et sous-traitance)</b>	€/an	18 668 €	17 074 €	- 1 594 €
Bâtiments	€/an	16 780 €	16 677 €	- 103 €
Matériels	€/an	1 888 €	397 €	- 1 491 €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
<b>RODP : redevance d'occupation domaine public</b>	€/an	31 218 €	32 129 €	- 911 €
RODP	€/an	31 218 €	32 129 €	- 911 €
Autres	€/an	1 016 €	- €	- 1 016 €
Responsabilité Civile	€/an	1 016 €	- €	- 1 016,31
Dommages aux bien	€/an	- €	- €	-
Autres charges (préciser)	€/an	- €	- €	- €
<b>Impôts locaux et taxes locales</b>	€/an	11 389 €	6 398 €	- 4 991 €
Contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)	€/an	1 153 €	1 545 €	- 392 €
'C3S + Taxe d'apprentissage + 'Impôts sur les bénéfices	€/an	10 237 €	4 853 €	- 5 383 €
<b>Frais Généraux</b>	€/an	35 489 €	37 263 €	- 1 774 €
Frais de gestion + Frais bancaires+ frais financier	€/an	35 489 €	37 263 €	- 1 774 €
<b>Marge</b>	€/an	19 952 €	35 348 €	16 315 €
	%	2,7%	5,0%	
<b>Autres charges (à préciser)</b>	€/an	48 481 €	48 481 €	
<b>Marge retraité du delta de Frais de gestion</b>	€/an	19 952 €	83 829 €	63 876 €

Ne pas diffuser

# Synthèse

Le compte consolidé du multi-accueil SENLIS enregistre un résultat positif de 35K€ pour l'année 2024. Ce résultat s'explique principalement par une hausse des recettes PSU grâce à l'augmentation du taux PSU (meilleures gestion vs budget), combinée à une maîtrise de nos charges malgré un contexte inflationniste.

## ECARTS SUR LES POSTES DE RECETTES

- Les participations familiales et les recettes issues des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) représentent un montant de 497K€. Ce montant est en hausse (vs budget) grâce à l'augmentation du taux PSU de la CAF.
- La participation de la ville de SENLIS est d'un montant de 251K€ en 2024. Bien que celle-ci soit en augmentation par rapport à 2023, elle reste néanmoins légèrement inférieure au budget contractuel.

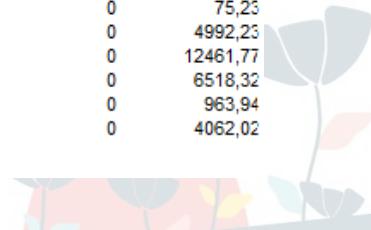
## • ECARTS SUR LES POSTES DE CHARGES

- Le compte des achats présente une légère baisse par rapport au budget prévisionnel en lien avec une occupation moindre (-3K€ pour – 7 011h)
- Les dépenses concernant les charges de personnel sont en baisse vs budget en raison du l'absence de mise à disposition d'agents municipaux (prévus au CEP)
- Les Dépenses concernant les abonnements et consommables sont stables vs budget et en baisse vs 2023, liée à la baisse des fluides.
- Les Entretiens et maintenance du site sont stables vs budget et NS vs 2023,



# Détail des immobilisations

B	D	F	G	H	M	O	P	Q	T	Y	
Descriptif		Compte de	Date de mise en serv	Date de fin	Date de sortie	Valeur brute (EUR)	Valeur amortissable (EUR)	Cumul début (EUR)	Dotation expl. N (EUR)	Cumul fin (EUR)	Valeur Nette (EUR)
504 ATHEX MOBILIER	14/12/2497	19/12/2019	18/12/2024			3958,98	3958,98	3195,4	763,58	3958,98	0
504 HOPTOYS MAT CRECHE	09/03/2497	30/12/2019	29/12/2024			4607,19	4607,19	3227,56		1379,63	4607,19
504 ADELYA PROD ENTRETIEN	22/09/2488	20/12/2019	19/12/2024			1910,93	1910,93	1343,94		566,99	1910,93
504 PRESTA BABY FOURN CRECHE	02/03/2488	31/01/2020	30/01/2022			2143,09	2143,09	2143,09		0	2143,09
504 CEDOO DIV REF	22/09/2488	01/02/2020	31/01/2022			4095,44	4095,44	4095,44		0	4095,44
504 HENRI JULIEN DIV REF	12/03/2488	01/02/2020	31/01/2022			1144,03	1144,03	1144,03		0	1144,03
504-G3CONCEPTS-ELECTRO CUISINE	12/09/2488	01/02/2020	31/01/2022			11988	11988	11988		0	11988
504 ADELYA PROD ENTRETIEN	22/09/2488	01/02/2020	31/01/2022			511,81	511,81	511,81		0	511,81
504 ADELYA PROD ENTRETIEN	22/09/2488	20/02/2020	19/02/2022			60,76	60,76	60,76		0	60,76
504 WESCO DIV MAT	19/03/2497	01/04/2020	31/12/2024			780,78	780,78	546,81	233,97	780,78	0
504 ATHEX MOBILIER COMPLEMENTAIR	14/12/2497	01/05/2020	31/12/2024			5746,58	5746,58	4439,5		1307,08	5746,58
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	01/05/2020	30/04/2022			43,2	43,2	43,2		0	43,2
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	01/05/2020	30/04/2022			379,2	379,2	379,2		0	379,2
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	01/05/2020	30/04/2022			950,4	950,4	950,4		0	950,4
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	28/05/2020	27/05/2022			3319,82	3319,82	3319,82		0	3319,82
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	28/05/2020	27/05/2022			1527,12	1527,12	1527,12		0	1527,12
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	08/06/2020	07/06/2022			123,12	123,12	123,12		0	123,12
504 HABA MAT CRECHE	02/09/2488	19/06/2020	18/06/2022			319,68	319,68	319,68		0	319,68
504 - ACTIVATION EN COURS	23/08/2488	13/01/2020	12/01/2022			13348,56	13348,56	13348,56		0	13348,56
504-JPG-FOURNITURE CRECHE	23/08/2488	08/04/2020	07/04/2022			4062,02	4062,02	4062,02		0	4062,02
504-ADAPEI79-MOBILIERS CRECHE	14/12/2497	13/01/2020	12/01/2025			12461,77	12461,77	9887,46		2492,35	12379,81
504 ACTIVATION EN COURS	24/06/2469	13/01/2020	12/01/2025			361,02	361,02	286,43		72,2	358,63
504-G3CONCEPTS-SECHE LINGE	12/09/2488	02/05/2023	01/05/2025			2414,4	2414,4	807		1207,2	2014,2
504-G3CONCEPTS-SL + LL	12/09/2488	02/05/2023	01/05/2025			5032,8	5032,8	1682,2		2516,4	4198,6
504-MTSOLUTION-FENTRE CASSE	17/02/2497	01/02/2024	31/01/2034			1724,4	1724,4	0		157,79	1566,61
504 ITGC CHAUFFAGE	12/09/2488	01/04/2024	31/03/2026			1220	1220	0		459,59	459,59
504-MT SOLUTIONS-POSE PROTECTION	17/02/2497	05/04/2024	04/04/2034			6762,89	6762,89	0		502,12	6260,77
504 LINK MY BUSINESS ACOMPTE	17/02/2497	01/05/2024	30/04/2034			3014,4	3014,4	0		202,34	202,34
504 LMB RENOVATION	17/02/2497	17/05/2024	16/05/2034			4521,6	4521,6	0		283,68	283,68
504 MT ENTREPRISE BARRE PIVOT	17/02/2497	01/07/2024	30/06/2034			1159,2	1159,2	0		58,44	58,44
504 LEGALVISION FORMALITES	14/06/2532	01/11/2019		13/01/2020		361,02	361,02	0		0	361,02
504-OGEO-FOURNITURES ADM.	14/06/2532	01/01/2020		13/01/2020		613,37	613,37	0		0	613,37
504-SECURIMED-PETITS MATERIELS	14/06/2532	01/01/2020		13/01/2020		185,47	185,47	0		0	185,47
504-SECURIMED-FOURNITURES ADM.	14/06/2532	01/01/2020		13/01/2020		75,23	75,23	0		0	75,23
504-G3CONCEPTS-CDE OUVERTURE	14/06/2532	02/01/2020		13/01/2020		4992,23	4992,23	0		0	4992,23
504-ADAPEI79-MOBILIERS CRECHE	231000	01/01/2020		13/01/2020		12461,77		12461,77	0	0	12461,77
504 WESCO DIV REF	231000	01/01/2020		13/01/2020		6518,32		6518,32	0	0	6518,32
504-LUDOMAINE-CONTOURS MATELAS	231000	09/01/2020		13/01/2020		963,94		963,94	0	0	963,94
504-JPG-FOURNITURE CRECHE	231000	07/04/2020		08/04/2020		4062,02		4062,02	0	0	4062,02



Ne pas diffuser

## Renouvellements des biens et consommations nécessaires à l'exploitation

GLOBAL	2024
Consommables	1 851,80
Equipement (mobiliers)	1 198,70
Jouets et matériels éducatifs	1 082,06
Produits Entretien	1 090,48
Fêtes et réception	879,15
Lingerie	99,42
Electroménager	189,70
<b>TOTAL</b>	<b>6 391,31</b>



Ne pas diffuser

# 11. Nos actualités



# Notre centre de formation d'apprentis

Le secteur des crèches collectives connaît une pénurie de profils diplômés :

- **48% des crèches collectives déclarent un manque de personnel**
- **9000 postes à pourvoir** dont 45% d'auxiliaire de puériculture

C'est pourquoi, nous ouvrons en 2024 notre propre **CFA (centre de formation d'apprentis)** agréé IFAP (Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture)

L'académie Grandir est officiellement un CFA



Une formation d'un an qui délivre le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture, entièrement financée par notre groupe avec maintien du salaire



**Notre ambition : Devenir le premier institut des métiers de la crèche**

Le nombre d'apprentis que nous visons sur 3 ans dans notre CFA en IDF :

	2024	2025	2026
Apprentis	44	88	132
Classes	2	4	6
Formateurs	1	2	3

Chaque classe peut intégrer jusqu'à 22 apprentis

# Notre politique de recrutement

## Nos engagements pour une politique de recrutement inclusive et attractive :

- **Favoriser l'emploi durable en recourant au maximum à des CDI**, si besoin à temps partiel pour favoriser l'équilibre de vie de nos collaborateurs et les fidéliser.
- **S'engager pour l'emploi sur le territoire en privilégiant les candidats locaux et en développant des partenariats locaux** avec le Pôle Emploi, le CCAS et les écoles afin d'accroître notre visibilité auprès d'un maximum de public.
- **Créer du lien avec les professionnels de demain** grâce à une politique volontariste d'accueil des stagiaires et des apprentis
- **Faciliter l'intégration de nos équipes** grâce à des **parcours d'intégration** sur mesure et personnalisés par métier
- **Soutenir la diversité** dans l'entreprise grâce à notre responsable diversité et inclusion et des actions de sensibilisation
- **Favoriser la mobilité interne** grâce à notre **portail mobilité** et offrir aux directeurs le soutien d'équipes RH de proximité pour les accompagner au quotidien.

Lancement de notre marque employeur en 2024 pour valoriser et renforcer l'attractivité de nos métiers en crèche



*« Je suis très reconnaissante au groupe pour les multiples opportunités qui me sont offertes pour développer et enrichir mes compétences »*

Marie, infirmière et directrice de crèche

# Un haut niveau de qualité



Une double labellisation  
qualité et RSE conçus avec



Une démarche qualité éprouvée, allant au-delà des normes réglementaires, afin d'assurer le plus haut niveau d'accueil et d'épanouissement pour chaque enfant



Le 1er label créé par un réseau de crèches qui engage ses établissements dans une démarche de responsabilité sociale, sociétale et environnementale

L'amélioration continue est au cœur de nos préoccupations et de nos pratiques.  
« Aimer faire mieux », c'est ce qui nous anime au quotidien.

Ne pas diffuser

# La bientraitance au cœur de nos pratiques

## ● Le cadre réaffirmé

- Une charte de bientraitance contractuelle signée par l'ensemble de nos collaborateurs
- Déploiement des nouvelles procédures de protection de l'enfance ( Situations à risques intrafamiliales ou institutionnelles)
- Des affiches de sensibilisation déployées dans toutes les crèches

## ● La formation

- Un parcours d'intégration et de formation intégrant un séminaire Pédagogique de 2 jours pour toutes les nouvelles directrices et responsables de secteur
- Les responsables formés au recueil et transmissions des Informations Préoccupantes
- Formation Protection de l'enfance devenue obligatoire en e-learning pour l'ensemble de nos collaborateurs (crèches et supports)
- Une formation Bientraitance en présentiel au plan de formation pour les collaborateurs Petite enfance
- Sensibilisation de tous les collaborateurs Petite Enfance avec animation d'ateliers dédiés lors des journées pédagogiques

## ● La prévention et les moyens de communication

- L'accompagnement de la Direction Qualité Petite Enfance et du Service Juridique des boites mails dédiées
- Mise en place de cellules supports et de canaux de communication (hiérarchiques et non hiérarchiques) pour nos collaborateurs pour recueillir les informations et accompagner la démarche au besoin
- Des ressources pour les familles ( Violence intrafamiliales ou faites aux femmes, Prévention des Violences Educatives Ordinaires)
- Déploiement de l'application Chaperons&Vous V2 pour les familles avec possibilité de signalement incident direct

## ● L'animation

- Des ateliers clé en main proposés par la DQPE pour les Journées Pédagogiques et réunions d'équipes
- Des Rendez-Vous pédagogiques mensuels pour l'ensemble des collaborateurs animés en live par la DQPE ( (Bientraitance au quotidien / Les émotions / Accueillir l'enfant et sa famille / Les Neurosciences..)
- 1 Webinaire Animé par le Dr Anne Raynaud de l'institut de la parentalité sur la Sécurité Emotionnelle
- Animation et accompagnement des Relais Pédagogiques sur le thème de l'accompagnement des pratiques bientraitantes



**Ne pas diffuser**

# 11. Conclusion





## Conclusion sur l'année 2024



En 2024, de beaux projets ont pu émerger et se concrétiser grâce à la mobilisation de notre équipe de crèche. Les activités et l'implication des parents dans la vie de la crèche ont été pensées en fonction du développement des enfants et de ses besoins avec pour principal objectif de les aider à grandir et à s'épanouir en fonction de leur propre rythme.

De nombreux ateliers, partenariats, sorties et spectacles ont été travaillés avec soin. Notre investissement autour des 5C a été important au quotidien.

Suite aux enquêtes de satisfaction nous avons mis en place des nouvelles feuilles de transmissions en lien avec les besoins des familles afin de rendre compte de la journée de chaque enfant accueilli au sein de la crèche LES BERCEAUX BRUNEAUT.

Nous vous remercions pour votre confiance et avons été ravis de pouvoir offrir aux familles senlisienne un service de qualité et de contribuer à déployer la politique Petite Enfance de la ville sur la crèche.

**Ne pas diffuser**



**Elodie COLAS**  
Directrice Régional

[e.colas@lpcr.fr](mailto:e.colas@lpcr.fr)



**Elodie BONINO LE GOFF**  
Responsable Régional

[e.boninolegoff@lpcr.fr](mailto:e.boninolegoff@lpcr.fr)

**Charazed DIB**  
Directrice

[senlis@lpcr.fr](mailto:senlis@lpcr.fr)



**Annexe : Mail de LPCR à la Ville de Senlis du 3/10/25 indiquant le calcul de la marge avec pièces corrigées**

**De :** Elodie BONINO LE GOFF <>  
**Envoyé :** vendredi 3 octobre 2025 15:39  
**À :** Caroline ROSSI <>  
**Cc :** Isabelle MATHIS <>; Selver MESE-PALTA <>  
**Objet :** RE: Documents demandés Rapport annuel 2024

Bonjour Mme ROSSI,

Après révision en Contrôle de gestion a participation de la Ville de SENLIS à en effet été corrigée.

Le titre de partage de la marge 2023 devrait être dans la comptabilité 2024 hors elle se trouvait dans la comptabilité de 2025 (-47 666€).

De plus, la clause d'intéressement 2024 est d'un montant de 4 863€.

Vous trouverez le Rapport Financier modifié en pièce-jointe.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter les éléments nécessaires, toutefois nous ne pourrons assister à la CCSPL du 14/10/2025.

Bien cordialement,

**Elodie BONINO LE GOFF**

**Responsable régional**

✉ Immeuble Stories - 7 rue Touzet Gaillard - 93400 Saint Ouen  
✉ [lpcr.fr](http://lpcr.fr)



**LES GRANDS MÉTIERS  
FONT LES GRANDES PERSONNES**



LES PETITS CHAPERONS ROUGES



CALCUL MARGE RETROCESSION 24

	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
Exercice 2020	19 307 €	38 426 €	19 119 €
Exercice 2021	17 739 €	149 031 €	131 292 €
Cumul 2020-2021	37 047 €	187 457 €	150 410 €
<b>Cumul 2020-2021 retraité de l'indu CAF</b>	<b>37 047 €</b>	<b>47 352 €</b>	<b>47 352 €</b>
Exercice 2022	17 306 €	47 417 €	30 112 €
<b>Retraitemt indu CAF 2021 estimé</b>	<b>17 306 €</b>	<b>47 352 €</b>	<b>47 352 €</b>
<b>2022 retraité de l'indu CAF</b>	<b>17 306 €</b>	<b>94 770 €</b>	<b>77 464 €</b>
Exercice 2023	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
	20 750 €	179 637 €	158 887 €
<b>Exercice 2023</b>	<b>20 750 €</b>	<b>179 637 €</b>	<b>158 887 €</b>
Exercice 2024	Prévisionnel	Réalisé	Ecart
	19 952 €	36 163 €	16 210 €
<b>Exercice 2024</b>	<b>2024</b>	<b>19 952 €</b>	<b>36 163 €</b>
			x 30%
			<b>47 666 €</b>
			<b>4 863 €</b>

## Marge retraité du delta de Frais de gestion

**9 : Compte d'exploitation prévisionnel - Multi accueil Ecoquartier de la Gare- Senlis- Equilibre du**à compléter par le candidat

<b>Offre de base : 5 ans</b>	<b>Nom du candidat</b>			
Le compte d'exploitation prévisionnel est établi par candidat en euros courant sur la durée du contrat (sans actualisation). Les montants sont exprimés en net de taxe sur les recettes et TTC sur les charges Le candidat peut ajouter des lignes autant que de besoin pour retranscrire les hypothèses.	LPCR	BP 2024 12 MOIS	REEL 2024 comptable 12 MOIS	ECART
<b>Recettes du déléataire relatives à l'accueil collectif - Net de Taxe</b>		728 444 €	662 909 €	- 65 536 €
Recettes CAF (à détailler)	€/an	285 497 €	314 820 €	- 29 323 €
Recettes Famille (à détailler)	€/an	190 331 €	182 649 €	- 7 682 €
Participation pour contrainte de service public versée par la collectivité	€/an	252 616 €	202 953 €	- 49 663 €
Autres recettes du déléataire	€/an	- €	37 514 €	- 37 514 €
<b>Charges du déléataire relatives à l'accueil collectif en TTC</b>		708 492 €	675 227 €	- 34 185 €
Personnel (salaire bruts, charges sociales, primes, vêtements, intérim)	€/an	521 514 €	452 330 €	- 69 184 €
Direction	€/an	- €	44 043 €	- 44 043 €
Personnel diplômé	€/an	103 928 €	128 221 €	- 24 293 €
Personnel qualifié	€/an	53 835 €	143 511 €	- 89 675 €
Autres personnels (entretien, restauration)	€/an	39 340 €	88 458 €	- 49 117 €
Taxes sur les salaires	€/an	8 892 €	19 155 €	- 10 264 €
Agents Municipaux mise à disposition	€/an	285 987 €	- €	- 285 987 €
Formation	€/an	7 265 €	5 442 €	- 1 823 €
Formation du personnel de la structure	€/an	- €	- €	- €
Provision pour remplacement du personnel, intérimaires	€/an	1 730 €	- €	- 1 730 €
Vacataires (médecin, psychologue)	€/an	7 773 €	8 030 €	- 257 €
Vêtements de travail	€/an	264 €	99 €	- 165 €
Interim	€/an	- €	- €	- €
Médecine du travail, tickets restaurant, frais de déplacement et transport, mutuelle, prévoyance, 1% patronal, CE	€/an	11 213 €	15 370 €	- 4 157 €
Autres (frais de déplacement)	€/an	1 286 €	- €	- 1 286 €
Petites fournitures (hors fournitures et matériels pédagogiques)	€/an	11 928 €	6 940 €	- 4 988 €
Fournitures de bureau - administrative	€/an	1 007 €	471 €	- 536 €
Produits d'entretien	€/an	4 028 €	4 141 €	- 113 €
Infirmerie - Pharmacie	€/an	1 007 €	151 €	- 856 €
Produits de soins et de toilette (couches)	€/an	5 887 €	2 178 €	- 3 709 €
Autre matériel non amorti	€/an	- €	- €	- €
Frais pédagogiques	€/an	8 437 €	4 616 €	- 3 820 €
Achat de prestations extérieures pour les activités et les animations	€/an	2 497 €	554 €	- 1 944 €
Fournitures pour les animations / Matériels pédagogiques / Jeux	€/an	5 790 €	4 062 €	- 1 727 €
Frais de transport pour les activités	€/an	- €	- €	- €
Autres (abonnements)	€/an	149 €	- €	- 149 €
Restauration	€/an	35 009 €	40 714 €	- 5 705 €
Achat des repas	€/an	35 009 €	40 714 €	- 5 705 €
Achats autres denrées ou consommables	€/an	- €	- €	- €
Petits matériels de restauration	€/an	- €	- €	- €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
Dotations aux Amortissement et provisions	€/an	20 805 €	15 803 €	- 5 002 €
Dotations aux amortissements des biens achetés en début de contrat par le déléataire	€/an	19 005 €	12 203 €	- 6 802 €
Provision pour le renouvellement des biens achetés en début de contrat par le déléataire	€/an	- €	- €	- €
Provision pour le renouvellement des biens achetés par la ville	€/an	1 800 €	3 600 €	- 1 800 €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
Abonnements et consommables	€/an	13 017 €	13 477 €	- 460 €
Eau	€/an	- €	-	-
Energie (électricité, fuel, carburant...)	€/an	12 205 €	12 801 €	- 596 €
Télécommunications	€/an	813 €	677 €	- 136 €
Autres (PUB)	€/an	- €	-	- €
Entretien et maintenance du site (fournitures et sous-traitance)	€/an	18 668 €	17 074 €	- 1 594 €
Bâtiments	€/an	16 780 €	16 677 €	- 103 €
Matériels	€/an	1 888 €	397 €	- 1 491 €
Autres (préciser)	€/an	- €	- €	- €
RODP : redevance d'occupation domaine public	€/an	31 218 €	32 129 €	- 911 €
RODP	€/an	31 218 €	32 129 €	- 911 €
Responsabilité Civile	€/an	1 016 €	- €	- 1 016 €
Dommages aux bien	€/an	1 016 €	- €	- 1 016,31
Autres charges (préciser)	€/an	- €	- €	- €
Impôts locaux et taxes locales	€/an	11 389 €	6 398 €	- 4 991 €
Contribution économique territoriale (ex- taxe professionnelle)	€/an	1 153 €	1 545 €	- 392 €
'C3S + Taxe d'apprentissage + 'Impôts sur les bénéfices	€/an	10 237 €	4 853 €	- 5 383 €
Frais Généraux	€/an	35 489 €	37 263 €	- 1 774 €
Frais de gestion + Frais bancaires+ frais financier	€/an	35 489 €	37 263 €	- 1 774 €
Marge (Résultat)	%	19 952 €	12 318 €	- 31 351 €
	2,7%		-1,9%	



# Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 30 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 9

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

### N° 08 - Cession à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'une emprise foncière du parc des sports accueillant la piscine et le skate-park en vue de construire le futur centre aquatique intercommunal.

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-12,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier l'article L 3112-1,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-60612-33108 en date du 8 septembre 2022,

Vu l'actualisation de l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2025-60612-33276 en date du 6 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 approuvant le principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du centre aquatique communautaire,

Vu l'avis de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 23 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 octobre 2025.

La cession concerne une partie du terrain cadastré section BL numéro 80 d'une contenance de 83 910 m<sup>2</sup> correspondant au parc des sports Yves Carlier. Le terrain détaché d'une surface de 7 472 m<sup>2</sup>, sera cédé à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour la construction d'un centre aquatique intercommunal. La construction devrait être réalisée de fin 2026 à l'été 2028 et la gestion se fera par une délégation de service public (Délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2024 susvisé).

La surface à céder accueille aujourd'hui l'actuelle piscine municipale d'environ 975 m<sup>2</sup> au sol et le skate-park, d'environ 775 m<sup>2</sup>. Le reste de la surface est composé d'espaces verts.

Afin de permettre la poursuite de l'activité de l'actuelle piscine communale le plus longtemps possible pendant le temps des travaux, la cession se réalisera à jouissance différée, c'est-à-dire que la CCSSO acquéreur prendra réellement possession en deux temps du terrain d'assiette total du projet de centre aquatique. Les conditions de l'acte de cession s'imposeront au concessionnaire retenu par la CCSSO, en charge des travaux.

Le terrain d'assiette de 7472 m<sup>2</sup> comprendra deux zones, correspondant à des zones dites de jouissance différée : La zone de jouissance différée 1 (teinte hachurée violet sur le plan de division) au nord de la parcelle sur la partie occupée par l'actuel skate-park d'une contenance de 1433 m<sup>2</sup> et la zone de jouissance différée 2 sur la partie correspondant à l'actuelle piscine municipale (teinte hachurée vert sur le plan de division) d'une contenance de 1515 m<sup>2</sup>.

La CCSSO sera propriétaire en jouissance de l'assiette de la piscine actuelle à démolir, à compter de l'ouverture effective au public du nouveau centre aquatique réalisé sur l'emprise du skate-park et des espaces verts.

En ce qui concerne l'assiette du skate-park, l'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle au plus tard le 30 septembre 2026. La Commune de SENLIS s'oblige à rendre libre cette assiette pour cette date et déplacera au préalable cet équipement à sa charge.

Ainsi il a été prévu deux phases de mise à disposition du terrain au profit du concessionnaire :

La phase 1 de mise à disposition partielle initiale : Le terrain est mis à disposition partiellement au concessionnaire permettant de construire le nouveau centre aquatique tout en conservant l'ancienne piscine en fonctionnement afin d'assurer la continuité du service public pendant la construction.

La phase 2 de mise à disposition totale : Après la démolition de l'actuelle piscine (à la charge du concessionnaire), la totalité de la parcelle est mise à disposition pour finaliser les aménagements du nouveau centre.

Ce double phasage est envisagé en vue de réduire la discontinuité du service public de l'apprentissage de la natation pour les scolaires. L'exploitation de la piscine municipale devra se poursuivre jusqu'à une date la plus proche possible de l'ouverture du centre aquatique intercommunal sans une trop grande interruption du service pour les usagers.

La Commune de Senlis propose une cession à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général de cet équipement intercommunal pour le territoire, et pour compenser la prise en charge de la démolition de l'actuelle piscine par la CCSSO dans la limite du montant de la valeur vénale du service des Domaines.

Les parties se sont accordées sur le fait qu'en cas de coût de démolition d'un montant plus élevé que la valeur vénale du terrain figurant dans l'estimation des domaines, la Commune prendrait en charge le surplus de celui-ci. Dès lors, la valorisation vénale du site cédé, ne tiendra pas compte de l'encombrement du foncier, et sera arbitré à 60€/m<sup>2</sup> soit 448 320 €. Seront exclus les surcoûts liés à des erreurs de conception, retards imputables au concessionnaire, fautes d'exécution ou les dépenses non directement liées à la réalisation des travaux.

La CCSSO s'engage à tenir informé la ville, dès qu'elle en a connaissance, d'un éventuel dépassement de coût.

Cette cession ne donnera pas lieu à déclassement : les biens des personnes publiques peuvent être cédés entre celles-ci sans déclassement préalable lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et qui relèveront de son domaine public conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. La CCSSO s'engage à maintenir le bien dans le domaine public pour l'exercice de ses compétences, sous peine de résolution de la vente.

La CCSSO s'engage à déposer une déclaration d'ouverture de chantier relative au projet dans un délai 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut, la vente pourra être résolue de plein droit à la demande de la Commune sauf accord écrit des parties constatant la poursuite dudit projet dans un délai prorogé ne remettant pas en question ce dernier.

Par conséquent,

Considérant que cette cession permet à la CCSSO de poursuivre un projet d'intérêt général dont elle aura la réalisation et la gestion en charge, situé sur le territoire de la commune de Senlis, au sein du parc des sports de celle-ci,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 contres : Mme DRILLON, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à M. GEOFFROY et M. GEOFFROY),**

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la cession de l'emprise foncière de 7472 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle cadastrée section BL numéro 80 nécessaire à la réalisation du centre aquatique intercommunal, selon les modalités sus évoquées,
- a désigné Maître Louis Gourret, notaire de l'office notarial 14 Pyramides Notaires au 29, avenue Mac-Mahon – 75017 PARIS, pour l'établissement de l'acte de cession foncière selon les modalités définies ci-dessus,
- a autorisé Madame le Maire à signer tout acte à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.



Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISELEUR

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80000 AMIENS, ou via l'application Télerecours citoyens, accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE L'OISE**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais  
29 rue du Docteur Gérard  
60018 Beauvais cedex

Téléphone : 03 44 06 35 35

Courriel. : [ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Beauvais, le 6 juin 2025

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Sandrine Jambois

Réf DS : 24 006 293

Réf OSE : 2025-60612-33276

**COMMUNE DE SENLIS**

**Lettre – avis du Domaine**

Objet : Cession à l'euro symbolique / Actualisation de l'avis références 3 765 911 2021-02722-22536

Par saisine sur l'application Démarche Simplifiée en date du 02/05/2025, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluation domaniale, quant à la cession par la ville de Senlis, du terrain cadastré BL 80 pour partie, soit une surface d'environ 7 387 m<sup>2</sup>, à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO) pour la construction d'une piscine communautaire dont la réalisation devrait être effective courant 2026 (consultation en cours pour une délégation de service public) .

Le terrain est situé Parc des sports – rue Yves Carlier, sur la commune de Senlis : la surface à céder accueille aujourd'hui une piscine d'environ 975 m<sup>2</sup> au sol et un skate park, d'environ 775 m<sup>2</sup>. Le reste de la surface est composé d'espaces verts .

La Ville de Senlis, vendeuse du site, propose une cession à l'euro symbolique et sa prise en charge, dans le cadre d'une soulté, du coût de la démolition de l'actuelle piscine obsolète.

Dans le cadre des accords, une délibération actera tant de la prise en charge par la Ville de la démolition de l'équipement existant (piscine + skate parc+ espace non bâti) que de la cession du site à la CCSSO à l'euro symbolique.

Les parties se sont accordées sur le fait qu'en cas de coût de démolition d'un montant plus élevé que l'estimation des domaines, la commune prendrait en charge le surplus de celui-ci. Dès lors, la valorisation vénale du site cédé, ne tiendra pas compte de l'encombrement du foncier.

*En matière de transactions de terrains à bâtir en zone d'activité ou voués aux équipements publics, l'étude de marché dans un rayon de 40 kms autour de Senlis, dégage des valeurs qui oscillent entre 43 et 70 €/m<sup>2</sup>. Considérant la forte pression foncière de la ville de Senlis, le service propose de confirmer la précédente valeur de 60 €/m<sup>2</sup> (valeur située en haut de fourchette).*

S'agissant d'une valeur financière déterminée selon les termes de la convention entre les deux parties, la transaction à l'euro symbolique, n'appellera aucune observation de la part du service.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Sandrine Jambois,  
Inspectrice des finances publiques



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 18 avril 2024

Acte exécutoire le 10/11/2025  
Reçu en Préfecture le 10/11/2025  
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025

#### Convocation

Date : 11/04/2024

Affichée et mise en ligne  
le : 11/04/2024

\*\*\*\*\*

#### Délibération n°

34-CC180424

\*\*\*\*\*

#### Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	26
- Pouvoirs :	13
- Votants :	39
- Absents :	5

\*\*\*\*\*

#### Résultats :

- Pour :	26
- Contre :	5
- Abstention :	8
- Ne prennent pas part au vote :	0

\*\*\*\*\*

#### Liste des délibérations

Affichée 19/04/2024

Mise en ligne le :

17 MAI 2024

Délibération mise en ligne  
sur le site internet de la  
CCSSO le :

17 MAI 2024

#### PRINCIPE DU RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSIVE POUR LA RÉALISATION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 avril 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le jeudi 11 avril 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

#### Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOULANGER Damien	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MARTIN Emilie
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GLASTRA Delphine	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane

#### Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame Viviane TONDELLIER

Madame AURAY JAUNET Christel à Monsieur François DUMOULIN

Madame BALOSSIER Françoise à Monsieur Sylvain LEFEVRE

Monsieur CURTIL Benoît à Madame MIFSUD Florence

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur Dominique LAPIE

Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame Magalie BENOIST

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame Véronique LUDMANN

Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur Laurent BLOT

Monsieur Jacky MÉLIQUE à Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur Patrick GAUDUBOIS

Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur Alain BATTAGLIA

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame Elisabeth SIBILLE

Madame ROBERT Marie-Christine à Madame Pascale LOISELEUR

**Étaient absents**

Monsieur BARON Jean-Marc  
Monsieur DIEDRICH Wilfried  
Madame LOZANO Michèle  
Monsieur PATRIA Alexis  
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 26 présents et 13 pouvoirs.  
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Madame la Vice-Présidente expose à l'Assemblée délibérante que :**

1. Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux :

- Construction / Création d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
  - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire ;
  - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale ;
  - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN) ;
  - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes ».

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique communautaire.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme sur la piscine actuelle ;
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée ;
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être) ;

Paraphes	
	

- Présenter un espace durable et vertueux ;
- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur ~~de la commune~~) ;
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques ;
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 060-200066975-20240418-34\_CC180424-DE



**2. Les principales caractéristiques de l'équipement seraient les suivantes :**

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes :
- Bassin sportif homologué de 375 m<sup>2</sup> (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum ;
  - Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m<sup>2</sup>, d'une profondeur uniforme de 1m30 ;
  - Aire de jeux d'eau de 60 m<sup>2</sup> d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur ;
  - Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima) :
    - Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique ;
    - Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes :
      - ✓ Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m<sup>2</sup> (25m x 10m / 4 couloirs) ;
      - ✓ Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m<sup>2</sup> sans profondeur ;
      - ✓ Terrasses minérales ;
      - ✓ Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Or, en vue de la réalisation de ce projet, la CCSSO souhaiterait confier, de manière globale, à un tiers :

- La conception et la construction de l'équipement ;
- L'entretien et la maintenance (en ce compris le gros entretien renouvellement) de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- L'exploitation du service dont l'équipement est le siège.

**3. La CCSSO peut, pour la réalisation de ce projet, recourir à plusieurs types de montage contractuels.**

Toutefois, compte tenu des orientations stratégiques prises par la CCSSO et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée - délégation de service public de type concessive apparaît comme le montage contractuel le plus pertinent pour la réalisation de ce projet.

Le contrat aura pour objet de confier à son titulaire la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Il assurera également la gestion du service public délégué notamment au travers des missions présentées ci-dessous.

Paraphes	
<i>ay</i>	

Le Concessionnaire assurera la gestion du service, des locaux et équipements r

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

**S'LO**

Publié le 17/05/2024

centre aquatique ;

ID : 060-200066975-20240418-34\_CC180424-DE

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale du
- La gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service excepté pour le personnel pédagogique pour les scolaires ;
- L'accueil des utilisateurs, leur sécurité, l'organisation et la coordination des activités sportives, ludiques et de loisirs, la surveillance des baigneurs et autres utilisateurs de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur ;
- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel ;
- L'animation de l'équipement et la communication vers le public ;
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévu par la réglementation ;
- La perception des droits d'entrée auprès des utilisateurs conformément aux tarifs fixés par le contrat.

Le Concessionnaire contracterait une obligation de résultat envers la Collectivité (respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service), dont la non-atteinte pourrait être sanctionnée (sanctions financières - pénalités, sanction coercitive, résiliation pour faute).

Eu égard à la nature des investissements à porter par le Concessionnaire, la durée du contrat serait de 20 ans à compter de son entrée en vigueur.

Le Concessionnaire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

Il prendrait ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Le Concessionnaire serait ainsi autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès à l'équipement et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Il tirerait sa rémunération de l'exploitation du service.

Une subvention forfaitaire d'investissement, dont le montant et les modalités de versement seraient précisés dans le contrat, serait versée.

Par ailleurs, la CCSSO pourrait être amenée à verser au Concessionnaire une compensation financière qui devra toutefois être justifiée au regard des sujétions de service public imposées au titulaire et/ou de la tarification sociale mise en œuvre.

Parallèlement, le Concessionnaire verserait à la Collectivité, chaque année, une redevance d'occupation du domaine public, acquise dans tous les cas à la CCSSO, ainsi qu'une redevance variable calculée selon les dispositions du futur contrat.

Pour l'attribution du contrat de délégation de service public, le délégataire serait retenu à l'issue d'une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique et notamment son article L.1121- 3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession.

Paraphes	
UN	

Après avoir entendu l'exposé,

## DÉLIBERATION

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024



ID : 060-200066975-20240418-34\_CC180424-DE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article L.1121-3 et sa troisième partie, relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial, en date du jeudi 8 avril 2024 figurant en annexe de la présente délibération ;

**Vu** le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présenté préalablement au bureau communautaire, à la commission Ad Hoc piscine et au Comité Social Territorial, figurant en annexe de la présente délibération ;

**Considérant** que la communauté de communes est compétente en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que l'équipement tel qu'il est défini dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présenté préalablement au bureau communautaire à la commission Ad Hoc piscine et au Comité Social Territorial, répond au périmètre de la compétence communautaire sus nommée ;

**Considérant** que l'équipement tel qu'il est défini dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présenté préalablement au bureau communautaire, à la commission Ad Hoc piscine et au Comité Social Territorial, répond aux besoins répertoriés du territoire ;

**Considérant** qu'il a été démontré et approuvé lors des présentations faites préalablement au bureau communautaire à la commission Ad Hoc piscine que le recours à la concession était le modèle le plus adapté aux besoins de la collectivité ;

**Considérant** que le recours à la concession a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial.

## DÉCIDENT A LA MAJORITÉ

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le principe du recours à une délégation de service public de type concessive pour la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager la procédure de recours à la concession pour la réalisation et la gestion du futur centre aquatique communautaire et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

Paraphes	
	

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 060-200066975-20240418-34\_CC180424-DE

**S<sup>2</sup>LO**

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 17 MAI 2024*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 17 MAI 2024*

*Fait à Senlis, le 25 avril 2024*

**Guillaume MARÉCHAL**

**Bruno SICARD**



*Président de la Communauté  
de Communes Senlis Sud Oise*

*Secrétaire de séance*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemercier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Affaire suivie par : Elias Matéo  
Tél : 06 76 53 19 17  
Courriel : [elias.mateo@ccsso.fr](mailto:elias.mateo@ccsso.fr)  
Réf : n°2024-114 GM/PG/JBL/EM

**Madame Pascale LOISELEUR**  
**Maire de SENLIS**  
**3, place Henri IV**  
**60300 Senlis**

Senlis, le 2 avril 2024

Objet : Emprise du projet de piscine communautaire

Madame le Maire, *chère Pascale*,

Le projet de piscine communautaire a été présenté au bureau communautaire du 20 février et à la commission ad-hoc du 13 mars. La prochaine étape est de faire valider en conseil communautaire du 18 avril prochain le recours au contrat de concession et l'emprise retenue pour ce projet au sein du parc des sports Yves CARLIER à Senlis.

A cet effet, il devient nécessaire d'obtenir un engagement de la ville de Senlis au sujet du foncier dédié au projet.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes sincères salutations.

*Ami<sup>es</sup>*,  
**Guillaume MARECHAL**  
Président de la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise





Comité Social Territorial

Envoyé en préfecture le 17/05/2024

Reçu en préfecture le 17/05/2024

Publié le 17/05/2024

ID : 060-200066975-20240418-34\_CC180424-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

### Séance du jeudi 4 avril 2024

#### ➤ Communauté de communes Senlis Sud Oise – 20 agents (saisine réceptionnée le 13 mars 2024)

Monsieur le Président sollicite l'avis du CST sur un projet de délégation de service public.

**Observation :** La collectivité entend se doter d'un centre aquatique et décide, après une analyse juridique et opérationnelle, d'en confier la gestion à un opérateur extérieur par l'intermédiaire d'un contrat de délégation de service public. Le concessionnaire aura ainsi en charge le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du centre aquatique.

Aucun agent public de la collectivité n'est concerné par cette délégation, le concessionnaire devant lui-même recruter et gérer son personnel qui relèvera du droit privé.

*Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants des collectivités locales émettent un avis favorable à l'unanimité.*

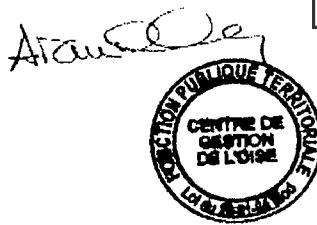
*Au vu du dossier et des éléments fournis par la collectivité, les représentants du personnel émettent un avis favorable à l'unanimité.*

VOTE DES COLLÈGES		Pour	Contre	Abstentions
Représentants des collectivités		5	0	0
Représentants du personnel				
CGT	2	0	0	
CFDT	2	0	0	
FA-FPT	1	0	0	
CFTC	1	0	0	
SNUTER-FSU	1	0	0	
FO	1	0	0	

Conformément à l'article 93 du décret n° 2021-571, vous devez informer, dans un délai de deux mois, les membres du CST des suites données à leur avis.

Les avis émis par le CST sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents.

**Pour Extrait Certifié Conforme  
Fait à BEAUVAIIS, le 08/04/2024  
Le Président,**



**Alain VASSELLE**



**RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR LE CHOIX DU MODE DE REALISATION ET  
DE GESTION DU FUTUR CENTRE AQUATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SENLIS SUD OISE**

Rapport établi conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales

Comité Social Territorial

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES .....</b>	<b>5</b>
2.1	La gestion directe en régie du service.....	5
2.2	La gestion externalisée du service .....	6
2.3	Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables .....	9
<b>3</b>	<b>LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FUTURE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DES PRESTATIONS CONFIÉES AU CONCESSIONNAIRE .....</b>	<b>11</b>
3.1	Programme - caractéristiques de l'équipement.....	11
3.2	Objet et la nature du contrat .....	11
3.3	Durée du contrat .....	12
3.4	Variante.....	13
3.5	Société dédiée .....	13
3.6	Le régime financier du Contrat .....	13
3.7	Investissement – renouvellement – charges d'entretien et de renouvellement .....	13
3.8	Les obligations de la CCSSO .....	14
3.9	Fin du contrat .....	14
<b>4</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>15</b>

## 1 PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (ci-après CCSSO) est compétente en matière de « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* ».

S'agissant des équipements sportifs, la délibération du 3 octobre 2018 définit l'intérêt communautaire comme suit :

« 1/ *Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs nouveaux* :

- Construction / Crédit d'un équipement sportif aquatique (critères cumulatifs) :
  - Circonscrire au regard des enjeux à la création d'un équipement sportif : en l'espèce une Piscine Communautaire,
  - Équipement à même de pouvoir accueillir tous les enfants scolarisés du territoire, en fonction des recommandations de l'Éducation Nationale,
  - Adopter le critère de financeurs multiples : au moins deux en sus de la Fédération Française de Natation (FFN),
  - Équipement ouvert au minimum onze mois par an.

*Un équipement sportif de quelque nature qu'il soit piscine stade, gymnase (...) n'est d'intérêt communautaire et donc financé (investissement frais de fonctionnement) pour partie par l'EPCI que si sa réalisation a été décidée par la Communauté de Communes. »*

Sont donc considérés comme d'intérêt communautaire, la réalisation et l'exploitation d'équipements aquatiques nouveaux, répondant à un certain nombre de conditions ci-dessus énumérées.

C'est donc à ce titre que la CCSSO souhaite faire réaliser sur son territoire un centre aquatique.

Le centre aquatique doit répondre aux besoins et aux objectifs prioritaires définis par la collectivité :

- Permettre à tous les scolaires du territoire d'accéder à l'apprentissage de la natation dans les meilleures conditions et à minima comme actuellement sur la piscine actuelle,
- Accueillir les scolaires et les usagers dits « grand public » sur les mêmes tranches horaires pour une pratique et une accessibilité simultanée,
- Proposer un espace aquatique à la fois familial et sportif (sport-santé-bien-être)
- Présenter un espace durable et vertueux,
- Proposer un concept architectural adapté au milieu dans lequel l'équipement sera implanté (naturel, proche des écoles et d'une voie verte, au sein du secteur classé de Senlis),
- Choisir des énergies renouvelables et maîtriser des consommations énergétiques,
- Maîtriser les budgets avec des objectifs de coûts affichés à respecter

L'équipement est composé comme suit :

- Un espace aquatique intérieur doté de deux bassins et d'un espace jeux d'eau pour les plus jeunes
- Bassin sportif homologué de 375 m<sup>2</sup> (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum
- Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m<sup>2</sup>, d'une profondeur uniforme de 1m30
- Aire de jeux d'eau de 60 m<sup>2</sup> d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur
- Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima)
- Un espace annexe intérieur d'activités complémentaires de l'activité principale aquatique

- Un espace aquatique extérieur doté d'un bassin et d'un espace de jeux d'eau pour les plus jeunes
  - Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m<sup>2</sup> (25m x 10m / 4 couloirs)
  - Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m<sup>2</sup> sans profondeur
  - Terrasses minérales
  - Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires.

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public, la CCSSO doit dès à présent **s'interroger sur le mode de gestion le plus pertinent pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation de son équipement.**

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), l'assemblée délibérante (en l'espèce le conseil communautaire) doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local.

En préalable à cette délibération, **le conseil communautaire est tenu de consulter pour avis :**

- Le comité social territorial (« CST ») (article 54 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics).

**Le présent document constitue le rapport sur la base duquel les membres du CST ont à se prononcer pour avis sur le principe de la délégation de service public et sur les principales caractéristiques du service délégué avant présentation au conseil communautaire.**

## 2 LES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

### 2.1 La gestion directe en régie du service

Cette solution repose sur une prise en charge directe du Centre Aquatique.

En droit, aux termes de l'article L.1412-1 du CGCT : « *les collectivités territoriales (...), pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie (...)* ».

Pour la gestion d'un *service public industriel et commercial* SPIC, ce qui est le cas du Centre Aquatique, il y a lieu de créer - dans l'hypothèse d'une gestion directe du service - une régie qui sera (i) soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, (ii) soit de la seule autonomie financière (CGCT, articles L.2221-1).

Les caractéristiques principales de ces deux types de régies sont synthétisées ci-après :

Régie dotée de la seule autonomie financière	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
<p>La régie est créée par une délibération du conseil communautaire qui arrête les statuts et détermine l'ensemble des moyens mis à la disposition de la régie.</p> <p>La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du président de la CCSSO et du conseil communautaire.</p> <p>Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire.</p> <p>Le directeur est nommé par le président dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14 du CGCT, sur avis du conseil d'exploitation.</p>	<p>La régie est créée par une délibération du conseil communautaire qui arrête les statuts et fixe le montant de la dotation initiale de la régie.</p> <p>La régie est administrée par un conseil d'administration et un directeur désigné par le conseil communautaire sur proposition du président (article L. 2221-10 du CGCT).</p> <p>Les élus du conseil communautaire y détiennent la majorité.</p>
<p>Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par le règlement intérieur, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.</p>	<p>Le conseil d'administration délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.</p> <p>La régie personnalisée, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, constitue une forme d'établissement public.</p>
<p>Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Il est préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation et voté par le conseil communautaire. Il est annexé à celui de la CCSSO.</p>	<p>Le budget comporte deux sections, l'une pour les opérations d'exploitation, l'autre pour les opérations d'investissement. Dans le cas d'un SPIC, il est préparé par le directeur et voté par le conseil d'administration.</p>

L'agent comptable est celui de la CCSSO.	Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable du Trésor, soit à un agent comptable. Il est nommé par le préfet, sur proposition du conseil d'administration et après avis du trésorier-payeur général.
La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil communautaire.	La régie prend fin en vertu d'une délibération du conseil communautaire.

En synthèse, dans le cadre d'une gestion en régie, la CCSSO prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public.

En conséquence :

- Le personnel est directement recruté par la CCSSO, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
- Les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la CCSSO qui finance et réalise - sous sa maîtrise d'ouvrage - les travaux de construction de l'équipement ;
- Le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la CCSSO.

## 2.2 La gestion externalisée du service

### 2.2.1 Le marché public

Conformément aux dispositions de l'article L1111-1 du CCP, un marché public est un contrat, à caractère onéreux, passé entre un acheteur et un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de la satisfaction de besoins en travaux, fournitures ou services. Le marché public vise à répondre aux besoins d'un ou plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- **Des marchés publics séparés.** La CCSSO peut confier, tout d'abord, des prestations dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux. Le (ou les) titulaire(s) du (des) marché(s) demeure(nt) un (de) simple(s) prestataire(s) agissant pour le compte de la CCSSO.  
  
La CCSSO doit conclure autant de marchés que de prestations à réaliser : conception, construction, entretien, maintenance, exploitation. La rémunération des prestataires est (i) entièrement assurée par la CCSSO (et non par les usagers) et (ii) indépendante des résultats de l'exploitation. Les prestataires bénéficient d'une rémunération qui leur est garantie.
- **Un marché global.** La CCSSO peut confier des prestations dans le cadre d'un marché global<sup>1</sup> sous la forme d'un marché global de performance qui permet d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance. Les objectifs en cause sont définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique (CCP, article L2171-3).

La CCSSO aurait à conclure un marché global pour la conception, la réalisation, l'entretien maintenance de l'équipement. La rémunération du titulaire (pour les prestations d'exploitation ou de maintenance) serait liée à l'atteinte des engagements de performances

<sup>1</sup> Aucune des conditions de recours à un marché de conception réalisation n'est réunie en l'espèce (CCP, article L2171-2).

mesurables. L'exploitation du centre aquatique serait, quant à elle, assurée dans le cadre d'une régie ou d'une concession de type affermage.

**Un marché de partenariat.** La CCSSO peut conclure un marché de partenariat qui aurait pour objet de confier à un opérateur économique une mission globale relative à la construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général et tout ou partie de leur financement. Un tel marché repose sur le transfert de la maîtrise d'ouvrage au titulaire, ce qui suppose un degré de complexité de l'opération à mener (CCP, article L1112-1).

La possibilité de recourir à un marché de partenariat est conditionnée par l'établissement d'un bilan comparatif du montage et une étude de soutenabilité. En l'état, ces conditions paraissent lourdes par rapport au projet.

En tout état de cause, la procédure à mettre en œuvre en vue de la passation de marchés publics dépend du montant de la valeur estimée du besoin.

La durée d'un marché public est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique.

#### 2.2.2 Le contrat de concession

Aux termes de l'article L.1121-3 du CCP :

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

*Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

*La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

L'article L1121-1 du même code précise que :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

La délégation de service public (DSP) constitue donc un type de concession par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire/délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en

contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont :

- L'objet du contrat dès lors que l'activité doit constituer une activité de service public ;
- Le mode de rémunération du titulaire du contrat qui doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une part significative de risque lié à cette exploitation.

Bien que, comme le précise l'article L1121-3 précité du CCP, la DSP soit une concession de services, cela ne remet pas en cause la typologie classique entre concession et affermage.

#### 2.2.2.1 *La concession de service public avec travaux*

La concession est le mode de gestion par lequel une collectivité charge son cocontractant de construire et de réaliser les ouvrages et travaux de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

- **Charge des investissements** : le concessionnaire a la charge de financer l'investissement sur fonds propres ou par un financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que le concessionnaire assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'État, le financement d'une partie des investissements par le concédant est, en effet, possible dans certains cas.

La durée du contrat est généralement longue car elle doit tenir compte de la nature des prestations demandées sans pour autant dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés.

- **Maîtrise d'ouvrage des travaux** : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « *maître d'ouvrage* ».

Il convient de rappeler que l'équipement réalisé par le concessionnaire est toutefois considéré comme étant, *ab initio*, propriété du concédant puisqu'il constitue un bien de retour.

- **Rémunération** : la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service. Le concessionnaire doit supporter une part « *non négligeable* » du risque lié à l'exploitation du service.

#### 2.2.2.2 *L'affermage*

L'affermage se distingue de la concession par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'exploitation du service. Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement :

- Il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements sous maîtrise d'ouvrage publique (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux marchés publics) ;
- La durée du contrat est généralement plus courte que celle des contrats de concession.

En l'espèce, le recours à une DSP paraît être la solution la plus adaptée au projet de la CCSSO, en ce qu'elle permet la mise en place d'un contrat unique pour le financement, conception, réalisation et exploitation de l'équipement et en ce qu'elle fait supporter le risque de l'exploitation du Centre Aquatique sur le délégataire.

La gestion déléguée prendrait ici la forme d'une concession de service public avec travaux.

### 2.2.3 Synthèse des caractéristiques de chaque scénario

La maîtrise d'ouvrage publique associée à une gestion en régie ou à une délégation de l'exploitation :

- La personne publique assume le financement, la conception et la construction de l'équipement ;
- Scission totale entre les opérations de conception, construction, exploitation/maintenance ;
- Risque d'interface entre la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux ;
- Organisation de deux à trois procédures de passation en parallèle (concours de MOE, marché de travaux, et éventuellement contrat de délégation de service public).

Le marché de partenariat :

- Mission globale confiée au partenaire (maîtrise d'ouvrage privée) ;
- La personne publique contracte avec un seul opérateur pour la conception et la réalisation, et éventuellement pour l'exploitation ;
- L'investissement initial est supporté par le partenaire ;
- Le partenaire perçoit un prix payé par la personne publique.

La concession de service public avec travaux :

- Mission globale confiée au concessionnaire (maîtrise d'ouvrage privée) ;
- L'exploitant est associé dès le départ aux phases de conception et de réalisation afin d'optimiser, en amont, les fonctionnalités de l'équipement ;
- L'investissement initial est assumé par le concessionnaire ;
- Risque économique (ou aléa d'exploitation) supporté par le concessionnaire.

### 2.3 Analyse des avantages et inconvénients des modes de gestion envisageables

- Le mode de gestion en **régie** semble peu pertinent pour la création et l'exploitation d'un Centre Aquatique qui nécessite, compte tenu de la nature des activités, des compétences spécifiques dont ne dispose pas la CCSSO aujourd'hui. En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait :
  - La réalisation de l'ensemble des investissements nécessaires à la construction du Centre Aquatique par la CCSSO ;
  - La conclusion par la CCSSO de plusieurs marchés publics (maîtrise d'œuvre, travaux, service) en vue d'assurer la conception, la construction et éventuellement le gros entretien renouvellement (« **GER** ») du Centre Aquatique ;

- La prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés à l'exploitation, par le budget de la CCSSO ;
- Le recrutement, la gestion et la prise en charge par la CCSSO de l'ensemble des personnels affectés au service.

Eu égard à son coût et aux risques qu'il ferait peser sur le budget de la CCSSO, le recours à un montage de type régie ne paraît donc pas adapté.

- Le mode de gestion sous forme de(s) **marché(s) public(s)** semble également peu pertinent compte tenu de la segmentation des prestations et des interfaces à gérer pour la CCSSO. En outre, le recours à un tel mode de gestion nécessiterait le financement des investissements nécessaires à la construction du Centre Aquatique par la CCSSO, sauf hypothèse d'un marché de partenariat mais dont les conditions et la procédure à mettre en œuvre semblent trop lourds eu égard au projet envisagé.
- Le mode de gestion **déléguée**, et plus précisément une concession de services avec travaux, compte tenu de ses caractéristiques et des orientations stratégiques prises par la CCSSO, paraît le plus pertinent.

Sur le plan technique, la création et la gestion d'un Centre Aquatique requiert un savoir-faire et une technicité que la CCSSO n'a pas actuellement développés en interne.

Dès lors, compte tenu des contraintes inhérentes à l'activité, il apparaît souhaitable que la CCSSO fasse appel à un opérateur professionnel disposant des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les usagers.

En outre, le recours à une gestion déléguée permettra de faire peser sur un opérateur spécialisé de l'ensemble des risques propres à une telle activité, et notamment :

- Le risque commercial lié à l'évolution de l'activité (aléa économique) ;
- L'ensemble des risques techniques lié au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance afin de disposer en permanence d'équipements répondant aux exigences légales et réglementaires).

Enfin, l'expertise et le savoir-faire de l'opérateur devrait permettre une optimisation des coûts globaux d'exploitation du service par rapport à une gestion en régie. Il convient de noter que la DSP ne signifie pas privatisation, et la CCSSO conservera, tout au long du contrat, une place prépondérante dans le cadre de la définition des obligations et de la politique tarifaire du service ainsi que dans le contrôle du déléataire (COPIL/COTECH, rapports annuels, moyens coercitifs...).

Eu égard aux coûts que de tels investissements feraient peser sur le budget de la CCSSO, mais aussi aux risques présentés par la mise en œuvre de travaux d'une telle ampleur que la CCSSO devrait supporter en qualité de maître d'ouvrage, le recours à un montage sous forme de concession de service avec travaux, paraît le plus à même de répondre aux besoins et aux attentes de la CCSSO pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

### 3 LES CARACTÉRISTIQUES DE LA FUTURE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DES PRESTATIONS CONFIÉES AU CONCESSIONNAIRE

#### 3.1 Programme - caractéristiques de l'équipement

FICHE IDENTITE DU SCENARIO	
<b>FMI</b>	Fréquentation Maximale Instantanée FMI hiver 525 baigneurs/été 775 baigneurs
<b>Surfaces</b>	Emprise prévisionnelle du bâtiment de l'ordre de 2500m <sup>2</sup> (dans l'hypothèse d'une conception de plain-pied & hors locaux techniques-galeries techniques-vide-sanitaire) + de l'ordre de 4 300 m <sup>2</sup> de surfaces extérieures (y compris stationnement du personnel)
<b>Principaux espaces intérieurs d'activités</b>	<p>Hall bassins, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Bassin sportif homologué de 375 m<sup>2</sup> (25m x 15m / 6 couloirs), avec une profondeur de 1m30 à 1m80 minimum</li> <li>Bassin d'apprentissage, de loisirs et d'activités de 150 m<sup>2</sup>, d'une profondeur uniforme de 1m30</li> <li>Aire de jeux d'eau de 60 m<sup>2</sup> d'une profondeur inférieure à 0,20 m ou sans profondeur</li> <li>Plages liées à ces différents aménagements (avec implantation gradins amovibles de 200 spectateurs minima)</li> </ul>
<b>Principaux espaces extérieurs d'activités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bassin extérieur (à minima estival sur juillet et août) de 250 m<sup>2</sup> (25m x 10m / 4 couloirs)</li> <li>Aire de jeux d'eau extérieure de 60 m<sup>2</sup> sans profondeur</li> <li>Terrasses minérales</li> <li>Terrasses végétalisées réservant des possibilités d'aménagements d'activités et de services complémentaires</li> </ul>
<b>Autres locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Locaux de rangement dédiés aux clubs</li> <li>4 vestiaires collectifs divisibles (groupes) à minima de 40 m<sup>2</sup> minimum, pour la grande fluidité lors des créneaux scolaires avec douches et sanitaires dédiés</li> <li>Salle de réunion (ou salle de classe)</li> <li>Surface supplémentaire pour développer une ou des activités annexes complémentaires à l'activité principale et aux besoins de la collectivité</li> </ul>

La collectivité précise qu'elle laisse la liberté aux candidats d'être force de proposition concernant notamment :

- Le meilleur moment pour démolir la piscine actuelle tout en assurant la continuité du service public (scolaires et clubs) entre les deux équipements ;
- Des activités annexes complémentaires à l'activité principale ;
- D'envisager une offre de stationnement public sur le périmètre concédé s'il estime que les stationnements existants ne sont pas suffisants ;
- des aménagements chemin piétons/voie verte pour accéder à l'équipement et l'accès des transports publics ;
- la profondeur du bassin sportif avec un minimum pour une homologation fédérale ;
- le choix des matériaux et autres revêtement notamment pour les bassins aquatiques , la base étant le béton-carrelage.

#### 3.2 Objet et la nature du contrat

Le contrat aura la **nature d'un contrat de délégation de service public** au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et une concession de services au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

Il a pour objet de confier au Concessionnaire le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique.

Dans le cadre du futur contrat, le Concessionnaire s'engagera à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public dans le respect notamment de l'égalité de traitement entre usagers.

Il assurera la gestion du service public délégué notamment au travers des missions présentées ci-dessous.

Les activités :

- L'organisation de la baignade publique dans les bassins prévus à cet effet pendant les heures d'ouverture au grand public,
- L'accueil des groupes scolaires du 1er degré et du 2nd degré pendant les heures réservées à cet effet, ainsi que la surveillance et la sécurité des séances scolaires (hors pédagogie),
- L'accueil des clubs et associations pendant les heures réservées à cet effet,
- L'organisation d'activités aquatiques (cours de natation, bébés nageurs, aqua sports, etc.),
- L'organisation d'activités complémentaires aux activités aquatiques
- L'organisation d'activités et d'événements dépassant le cadre du service courant offert aux utilisateurs.

La gestion du service, des locaux et équipements mis à sa disposition :

- La gestion technique, administrative, financière et commerciale du centre aquatique,
- La gestion des ressources humaines, à savoir le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service excepté pour le personnel pédagogique pour les scolaires,
- L'accueil des utilisateurs, leur sécurité, l'organisation et la coordination des activités sportives, ludiques et de loisirs, la surveillance des baigneurs et autres utilisateurs de l'équipement dans les conditions réglementaires en vigueur,
- L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel,
- L'animation de l'équipement et la communication vers le public,
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation de tous les contrôles (en interne ou externalisés) en matière d'analyse de l'eau prévu par la réglementation,
- la perception des droits d'entrée auprès des utilisateurs conformément aux tarifs fixés par le contrat.

Le délégataire sera tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins conformément à la réglementation en vigueur.

Toutes ces missions seront énoncées et précisées dans le contrat de concession qui sera conclu entre la Collectivité et le Concessionnaire.

La Collectivité conservera quant à elle le contrôle du service, de la tarification et de certaines opérations d'entretien-maintenance et de renouvellement.

### 3.3 Durée du contrat

La durée du contrat est limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire (CCP, article L3114-7)

Pour les contrats d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés

pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat (CCP, article R3114-2)

Eu égard à la nature des investissements à porter par le Concessionnaire, la durée du contrat est de 20 ans à compter de l'entrée en vigueur du Contrat.

### 3.4 Variante

Il est prévu une variante relative à la durée du contrat.

Les candidats devront donc remettre une offre de base sur une durée de 20 ans et une offre avec variante sur une durée de 25 ans à compter de l'entrée en vigueur du contrat.

### 3.5 Société dédiée

La CCSSO demandera du concessionnaire la création d'une société dédiée dont l'objet sera exclusivement l'exécution du Contrat.

### 3.6 Le régime financier du Contrat

Le délégataire exploite le service public à **ses risques et périls**. Un compte d'exploitation prévisionnel (CEP) est établi pour toute la durée du contrat et annexé au futur contrat.

Il prend ainsi en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation afférentes à l'exécution du service délégué, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

Une subvention forfaitaire d'investissement, dont le montant et les modalités de versement seront précisés dans le contrat, sera versée.

Le délégataire est ainsi autorisé à **percevoir les recettes auprès des usagers** du service afin de couvrir ses charges d'exploitation. Les tarifs des droits d'accès aux équipements et aux activités qui s'y déroulent seront définis par délibération de la Collectivité.

Par ailleurs, en fonction du contenu précis du cahier des charges, la Collectivité pourra être amenée à verser au délégataire une compensation financière qui devra toutefois être justifiée **au regard des sujétions de service public** imposées au délégataire et/ou de la tarification sociale mise en œuvre.

Afin de prendre en compte l'évolution des coûts du service délégué, la compensation financière sera actualisée chaque année, **sur la base d'indices économiques à partir d'une formule d'actualisation** représentative de la structure des charges d'exploitation du délégataire.

Parallèlement, le délégataire versera à la Collectivité, chaque année, une **redevance d'occupation** du domaine public, acquise dans tous les cas à la Collectivité, ainsi qu'une **redevance variable** calculée selon les dispositions du futur contrat.

### 3.7 Investissement – renouvellement – charges d'entretien et de renouvellement

La CCSSO mettra à la disposition du Concessionnaire les terrains nécessaires à la réalisation du projet (localisation).

Le Concessionnaire sera chargé d'assurer l'ensemble des prestations d'entretien, de maintenance et de Gros Entretien-Renouvellement (GER) nécessaires à l'utilisation du Centre Aquatique pendant toute la durée du contrat ainsi que les réparations de tous les dommages éventuellement causés aux biens.

Le Concessionnaire procèdera au renouvellement des biens et équipements nécessaires à l'exploitation du service.

Il sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance des biens et installations dont il a la charge.

Les opérations d'entretien et de maintenance sont notamment les suivantes :

- L'entretien et le maintien en parfait état de propreté du Centre aquatique ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobilier, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service ;
- L'entretien et la maintenance des installations techniques ;
- L'entretien et le maintien en état de fonctionnement des installations et équipements sanitaires, circuits d'alimentation électrique, ventilation, traitement d'eau, production de froid, distribution d'eau sanitaire, installations d'évacuation des eaux usées, dispositifs de sécurité...

### 3.8 Les obligations de la CCSSO

La CCSSO conservera un pouvoir de contrôle sur la bonne réalisation des travaux, sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

Dans tous les cas, et *a minima*, les dispositions de l'article L3131-5 du CCP prévoient que :

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».*

### 3.9 Fin du contrat

Le contrat ne pourra être facilement reconduit.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, à l'exception des cas définis au sein du CCP.

Au terme du contrat et ce, pour quelque raison que ce soit, l'ensemble des biens, matériels et installations nécessaires à l'exploitation du service public, seront remis par le concessionnaire à la CCSSO en bon état d'entretien, compte tenu de leur âge, selon les modalités et aux conditions à définir dans le contrat.

## 4 CONCLUSION

Au regard des éléments développés dans le présent rapport, et dans le cadre de la procédure de délégation de service public codifiée par l'article L.1411-4 du CGCT ainsi que par les dispositions du code de la commande publique, le conseil communautaire, après avis du comité social territorial, sera donc appelé à se prononcer sur le principe du recours à la concession de service public avec travaux pour le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre Aquatique intercommunal.

Véronique Ludmann  
Vice-Présidente en charge  
des équipements communautaires



Pour la Communauté de Communes  
Senlis Sud Oise  
Monsieur le Président, Guillaume MARECHAL



## Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

11 NOV. 2025

### SÉANCE du jeudi 6 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 31 octobre 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 6 novembre 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoirs : 6 - Votants : 30 - Absents : 9

**Présents :** Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme MAUPAS - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme DRILLON - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. GEOFFROY - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme BALOSSIER à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme LEPISTRE à M. LEFEVRE - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à M. GEOFFROY - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme AIT M BARK - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** M. GEOFFROY - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

#### N° 09 - Convention d'adhésion et d'organisation de permanences par le CAUE au sein de la maison de l'habitat et des projets

**Madame le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Action Cœur de Ville en septembre 2018 et son homologation en ORT en mars 2021 ;

Vu l'avenant n°3 portant prorogation du dispositif Action Cœur de Ville pour la période 2023-2026, en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 23 octobre 2025 ;

Considérant le premier axe stratégique du dispositif Action Cœur de Ville visant à améliorer la qualité et l'offre de l'habitat du territoire,

Considérant les missions du CAUE et les possibilités d'accompagnement complémentaires aux services déjà mis en œuvre sur le territoire,

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la commune a réalisé des travaux dans l'ancien logement du gardien afin de créer une maison de l'habitat et des projets, destinée à offrir aux habitants du territoire un lieu d'information et d'accompagnement. A terme, cet espace doit être reconnu par les habitants du territoire comme un espace fiable, neutre et objectif pour y recueillir les informations ou l'accompagnement dont ils pourraient bénéficier pour améliorer leur logement ou immeuble.

Cette offre se traduit par le regroupement de permanences auparavant dispersées : ADIL, Architecte conseil de la Ville, suivi animation de l'OPAH-RU, CCAS, etc...

Dans un souci d'amélioration de ce nouvel équipement public, d'autres partenaires publics ou associatifs pourraient compléter l'offre existante.

Dans ce contexte, le CAUE de l'Oise (conseil en architecture, urbanisme et environnement), pourrait proposer un accompagnement gratuit aux habitants du territoire dans la limite des compétences qui lui sont propres, renforçant ainsi

et publié sur le site internet de la Ville le

11 NOV. 2025

- Reçu par la Préfecture le  
11 NOV. 2025

11 NOV. 2025  
Acte exécutoire le

la qualité de la mission de service public proposé. Une permanence par mois sera réalisée dans un premier temps. Cette fréquence pourra être revue à la hausse en cas de besoin.

Une convention vient encadrer les conditions de mise à disposition de l'espace dédié à la permanence, qui s'effectue de façon gratuite de part et d'autre.

En complément dans la même convention, il est proposé d'adhérer au CAUE, pour un montant annuel de 1500€ afin de bénéficier des services d'appui aux collectivités.

*L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité ;*

- a approuvé la convention d'adhésion au CAUE et la tenue de permanences au sein de la maison de l'habitat et des projets
- a autorisé Madame le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la convention



Le Secrétaire de Séance  
Rémi GEOFFROY



Le Maire  
Pascale LOISFLEUR

Acte exécutoire le 10/11/2025  
Reçu en Préfecture le 10/11/2025  
Publié sur le site internet de la Ville le 10/11/2025

## CONVENTION

Permanences du CAUE  
au sein  
Maison de l'Habitat et des Projets  
de SENLIS



Rédigée le 25 septembre 2025

C

« Les informations recueillies via cette convention font l'objet d'un traitement informatisé par la Présidente du CAUE de l'Oise à 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais pour la coordination des actions pédagogiques. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO , sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'association est soumise. Les données collectées seront communiquées au personnel en charge de la gestion de l'assemblée générale. Les données sont conservées pendant un an puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse électronique suivante : [contact@caue60.com](mailto:contact@caue60.com) ou par voie postale : 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais.

Si vous estimez que vos droits

« Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site : [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits »

## PREAMBULE

*Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association reconnue d'intérêt public, créée dans le Département pour poursuivre les objectifs fixés par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, consolidée le 28 août 2017.*

*La loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 affirme que « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». Le Conseil d'Architecture d'urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) poursuit sur le plan local les objectifs définis au niveau national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture, de son environnement et du paysage avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. L'ensemble de ses missions d'information, de sensibilisation, de conseil et de formation s'exprime entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.*

Entre

**La commune de SENLIS**

sise Hôtel de ville – 3 place Henri IV 60300 SENLIS,  
représentée par Madame **Pascale LOISELEUR**, Maire

*Et*

**Le CAUE de l'Oise – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise,**  
sise 4 rue de l'Abbé du Bos 60000 BEAUVAIS, représenté par Madame **Corry NEAU**, Présidente.

*Dans la présente convention, les expressions " le CAUE" et " l'organisateur ", désignent respectivement le CAUE DE L'OISE, association loi 1901, 4 rue de l'Abbé du Bos à Beauvais (60), et la personne morale ou physique avec qui elle traite.*

---

« Les informations recueillies via cette convention font l'objet d'un traitement informatisé par la Présidente du CAUE de l'Oise à 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais pour la coordination des actions pédagogiques. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO , sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'association est soumise. Les données collectées seront communiquées au personnel en charge de la gestion de l'assemblée générale. Les données sont conservées pendant un an puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse électronique suivante : contact@caue60.com ou par voie postale : 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais.

Si vous estimez, que vos droits

« Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site : [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits »

Il est convenu :

**Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'une mission auprès de la commune de SENLIS qui sollicite les compétences du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Oise (CAUE 60) pour développer une permanence d'architecte au sein de la Maison de l'Habitat et des Projets.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à créer les conditions pour réaliser ces actions et conviennent d'une mise en commun de moyens.

Il pourra être procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé ou par une nouvelle convention.

**Article 2 – DURÉE**

La présente convention s'appliquera pour la période du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026 Ce délai peut être modifié d'un commun accord entre la commune de SENLIS et le CAUE 60.

**Article 3 – ADHESION DE LA COMMUNE DE SENLIS AU CAUE 60 POUR LES ANNEES 2025 ET 2026**

Le montant de la cotisation d'adhésion est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale de l'association. Les adhérents sont conviés aux Assemblées Générales et participent aux votes.

Le montant de l'adhésion au CAUE de l'Oise par la commune de SENLIS est fixé à la somme de 1 500 euros pour l'exercice 2025. Ce montant est susceptible d'être mis à jour par simple avenant pour l'année 2026.

**Article 4 – MISSION DU CAUE**

L'accompagnement du CAUE 60 consiste en une ou plusieurs actions conforme(s) à ses statuts.

Le CAUE 60 s'engage à apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et à mobiliser tous les moyens techniques utiles et il désigne comme référent de cette mission M. Gérald REMAN, directeur du CAUE de l'Oise.

**PERMANENCES DU CAUE DE L'OISE**

Pendant la durée de la convention, le CAUE 60 tiendra une permanence auprès des particuliers à la fréquence du troisième mercredi du mois, de 9h à 12h30. Cette permanence sera assurée par un architecte conseil du CAUE 60. Il n'a pas un rôle d'instructeur d'urbanisme, ni de contrôle et ne se charge pas de la maîtrise d'œuvre des projets.

Cette permanence se déroulera dans les locaux mis à disposition par la commune de SENLIS. Elle pourra appuyer le Service Instructeur s'il concerne des dossiers sur le territoire de la commune de SENLIS. Cette dernière apportera au CAUE 60 les données utiles à la bonne exécution de la mission de conseil qui lui a été confié.

Le CAUE de l'Oise aura la charge de la prise de rendez-vous des permanences faites dans les locaux de la commune de SENLIS.

Le calendrier annuel des jours de permanence aura préalablement été déterminé avec la collectivité  
Le CAUE devra adresser la liste des rendez-vous à la commune 48h avant le jour de la permanence.

---

« Les informations recueillies via cette convention font l'objet d'un traitement informatisé par la Présidente du CAUE de l'Oise à 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais pour la coordination des actions pédagogiques. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, siège à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'association est soumise. Les données collectées seront communiquées au personnel en charge de la gestion de l'assemblée générale. Les données sont conservées pendant un an puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse électronique suivante : contact@caue60.com ou par voie postale : 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais.

Si vous estimatez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site : [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits »

Le CAUE 60 se garde la possibilité d'annuler un jour de permanence ou d'organiser un rendez-vous dans ses locaux à Beauvais si le nombre de rendez-vous pour les particuliers est trop peu important pour justifier une présence en physique sur le territoire ou pourra procéder à des rendez-vous en visioconférence.

En cas d'impossibilité d'un architecte du CAUE 60 de tenir la permanence pour des raisons internes au CAUE 60, la commune de SENLIS sera préalablement prévenue 15 jours minimum avant la tenue de la permanence.

Cette permanence reste accessible à tous les habitants de l'Oise.

#### Article 5 – EVALUATIONS ANNUELLES

A chaque fin de convention un point entre le CAUE 60 et la commune de SENLIS aura lieu pour faire un bilan sur les permanences (quantité, qualité, thématiques...) afin de permettre d'évaluer leurs pertinences et toujours dans un but de les rendre plus efficientes.

#### Article 6 : CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE SENLIS

#### **PERMANENCES DU CAUE 60**

La commune de SENLIS mettant un local dédié à la permanence du CAUE 60 pour tous les habitants de Senlis et de l'Oise, le CAUE 60 intervient à titre gratuit su cette action.

#### Article 7 – ACCOMPAGNEMENTS SPÉCIFIQUES

Le CAUE 60 intervient à titre gratuit sur l'ensemble de la mission citée à l'Article 4.

Cependant, certaines actions plus spécifiques ne peuvent pas être atteintes avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977. Dans ce cas une Convention spécifique pourra être signée et faire l'objet d'une demande de contribution financière complémentaire au fonctionnement de l'association.

#### Article 8 – CHAMP CONCURRENTIEL

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE 60, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel, c'est pourquoi le CAUE 60 ne peut être chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Le CAUE 60 n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune de SENLIS n'est donc pas assujettie à la TVA.

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2025

En 2 exemplaires.

<p><b>Pour la commune de SENLIS</b> Madame LOISELEUR Maire</p>	<p><b>Pour le CAUE de l'Oise</b> Madame NEAU Présidente du CAUE,</p>

« Les informations recueillies via cette convention font l'objet d'un traitement informatisé par la Présidente du CAUE de l'Oise à 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais pour la coordination des actions pédagogiques. Le responsable de traitement a désigné l'ADICO, sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'association est soumise. Les données collectées seront communiquées au personnel en charge de la gestion de l'assemblée générale. Les données sont conservées pendant un an puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse électronique suivante : contact@caue60.com ou par voie postale : 4 rue de l'Abbé du Bos – 60000 Beauvais.

Si vous estimatez que vos droits

« Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site : [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits »